

RÈGLEMENTS DES ÉPREUVES POUR CHIENS DE TRAIT

En vigueur le 1^{er} janvier 2019



CANADIAN KENNEL CLUB

CLUB CANIN CANADIEN

BUT

Le but des épreuves pour chiens de trait est de démontrer l'utilité du chien en tant qu'animal de trait, un compagnon et un travailleur fiable.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTERPRÉTATIONS	
1.1	Définitions	1
1.2	Définition et classification des épreuves pour chiens de trait.....	3
2	RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	
2.1	Admissibilité des clubs à la tenue d'une épreuve pour chiens de trait	3
2.2	Conditions météorologiques défavorables.....	3
2.3	Demande	4
2.4	Publication du CCC.....	4
2.5	Publicité.....	5
2.6	Officiels et comités	5
2.7	Conducteurs handicapés	6
3	JUGES	
3.1	Demande d'approbation des juges.....	6
3.2	Qualifications des juges.....	7
3.3	Responsabilités des juges.....	8
3.4	Nombre de juges et juges remplaçants.....	8
3.5	Protocole.....	8
3.6	La décision des juges est définitive	9
3.7	Juges remplaçants	9
3.8	Indignités envers les juges	9
3.9	Comportement des juges.....	9
4	PROGRAMME OFFICIEL, CATALOGUE ET HORAIRE DU JUGEMENT	
4.1	Programme officiel.....	9
4.2	Catalogue.....	11
4.3	Horaire du jugement.....	14
5	RUBANS, ROSETTES, PRIX ET TROPHÉES	
5.1	Rubans et rosettes.....	14
5.2	Prix et trophées	15
6	INSCRIPTIONS ET FIN DE L'ÉPREUVE	
6.1	Critères d'admissibilité.....	15
6.2	Formulaires d'inscription	17
6.3	Remboursement des droits d'inscription	18

6.4	Droits d'inscription.....	19
6.5	Généralités	19
6.6	Disqualification et rétablissement du statut antérieur d'un chien	21
6.7	Santé.....	22
6.8	Passage à une classe supérieure	22
6.9	Épreuve à inscription limitée.....	23
6.10	Fin de l'épreuve.....	23
6.11	Femelles en chaleur	24
6.12	Vétérinaire.....	25
7	CONDUITE ANTISPORTIVE	25
8	POINTAGES DE QUALIFICATION, ATTRIBUTION DE TITRES	
8.1	Pointages de qualification.....	26
8.2	Chien de trait novice (NDD)	26
8.3	Chien de trait (DD).....	26
8.4	Chien de trait par excellence (DDX)	27
8.5	Chien de trait - paire (BDD).....	27
8.6	Chien de trait par excellence - paire (BDDX).....	28
8.7	Chien de trait avancé (DDA)	29
8.8	Chien de trait avancé - paire (BDDA) ...	29
8.9	Chien de trait maître par excellence (MDDX)	30
8.10	Chien de trait maître par excellence - paire (MBDDX)	30
9	ENCEINTE ET ÉQUIPEMENT	31
10	FONCTIONS DU COMITÉ DE L'ÉPREUVE POUR CHIENS DE TRAIT ..	32
11	JUGEMENT	33
12	EXERCICES DE L'ÉPREUVE POUR CHIENS DE TRAIT NOVICE	
12.1	Exercices de contrôle	37
12.2	Exercices de trait dans l'enceinte.....	38
12.3	Exercices de trait sur le terrain	40
13	EXERCICES DE L'ÉPREUVE POUR CHIENS DE TRAIT ET DE L'ÉPREUVE POUR CHIENS DE TRAIT - PAIRE	
13.1	Exercices de contrôle	42

13.2	Exercices de trait dans l'enceinte.....	44
13.3	Exercices de trait sur le terrain	45
14	EXERCICES DE L'ÉPREUVE POUR CHIENS DE TRAIT PAR EXCELLENCE ET DE L'ÉPREUVE POUR CHIENS DE TRAIT PAR EXCELLENCE - PAIRE	
14.1	Exercices de trait dans l'enceinte.....	47
14.2	Exercices de charroi.....	48
14.3	Exercices de chiens de bât.....	50
15	EXERCICES DE L'ÉPREUVE POUR CHIENS DE TRAIT AVANCÉS ET DE L'ÉPREUVE POUR CHIENS DE TRAIT AVANCÉS - PAIRE.....	52
16	EXERCICES DE L'ÉPREUVE POUR CHIENS DE TRAIT MAÎTRE PAR EXCELLENCE ET DE L'ÉPREUVE POUR CHIENS DE TRAIT MAÎTRE PAR EXCELLENCE - PAIRE	53
17	ÉPREUVES SANCTIONNÉES	53
18	GRIEFS	54
19	PLAINTES.....	55
20	DISCIPLINE	57
21	PROCÉDURE D'AUDIENCE POUR LE COMITÉ DE L'ÉPREUVE POUR CHIENS DE TRAIT	58
22	PARTICIPATION	60
23	RESPONSABILITÉ	61
24	MODIFICATIONS	61
25	LEXIQUE	62
	ANNEXE A - MÉTHODOLOGIE POUR LES EXERCICES DE GROUPE.....	64

1 INTERPRÉTATIONS

1.1 Définitions

Les interprétations suivantes s'appliquent aux fins des présents règlements :

« **CCC** » désigne Le Club Canin Canadien.

« **chien** » désigne un chien de l'un ou l'autre sexe.

« **chien de race croisée** » désigne un chien d'ascendance inconnue, qui n'appartient à aucune race reconnue et n'est pas le résultat d'un élevage sélectif.

« **chien remplaçant** » désigne un chien qui est mis sur la liste de chiens remplaçants lorsque le nombre maximum de chiens a été atteint pour l'épreuve.

« **Club** » désigne Le Club Canin Canadien.

« **club** » désigne une association ou un club reconnu officiellement auprès du Club Canin Canadien.

« **conducteur** » désigne la personne qui manie le chien lors d'une épreuve.

« **Conseil** » désigne le Conseil d'administration du Club Canin Canadien.

« **défendeur** » désigne une personne, association, société ou organisation contre laquelle une accusation a été portée ou une plainte déposée, relativement à une infraction aux présents règlements ainsi qu'aux règlements, procédures et politiques du Club Canin Canadien.

« **destitution** » signifie priver une personne du droit de participer à toute compétition ou à d'autres activités dirigées, sanctionnées, parrainées ou autorisées par Le Club Canin Canadien, tenues sous ses auspices ou en vertu de ses règlements.

« **disponibilité** » signifie que le nombre maximum d'inscriptions à l'épreuve n'a pas été atteint.

« **emplacement de l'épreuve** » désigne un rayon de 100 mètres (330 pieds) de toute partie d'une enceinte ou d'un parcours utilisés lors d'une épreuve dans le but d'y limiter l'accès aux femelles en chaleur.

« **expulsion** » signifie la révocation de l'adhésion au Club Canin Canadien et la privation de toutes les prérogatives du Club.

« **numéro de compagnon canin** » (NCC) signifie que les chiens de race croisée et de race non reconnue peuvent participer aux événements de performance du CCC, à savoir les concours d'agilité, les épreuves de chiens de trait, et les concours d'obéissance et de rallye obéissance.

« **participant** » désigne la personne ou, dans le cas d'une association, tous les membres de l'association qui inscrivent un chien à une épreuve pour chiens de trait.

« **plaignant** » désigne toute personne qui a porté une accusation ou déposé une plainte contre une autre personne, association, société ou organisation relativement à une infraction aux présents règlements ainsi qu'aux règlements, procédures et politiques du Club Canin Canadien.

« **privation des prérogatives** » signifie priver un non-membre de toutes les prérogatives accordées aux non-membres du Club Canin Canadien, y compris l'accès aux services du siège social.

« **race non reconnue** » désigne un chien d'ascendance connue, qui n'est pas sur la liste des races reconnues ou diverses du CCC, et qui est enregistré dans un livre des origines reconnu par le CCC.

« **requalification** » signifie l'inscription d'un chien à une épreuve dans laquelle le chien a déjà obtenu le titre.

« **siège social** » désigne le bureau où les affaires du Club Canin Canadien sont traitées et exécutées de façon régulière et continue.

« **suspension** » signifie priver un membre de toutes les prérogatives du Club Canin Canadien pendant la période fixée.

Dans les règlements qui suivent, le masculin inclut le féminin, et le singulier, le pluriel, lorsque le contexte l'exige.

1.2 Définition et classification des épreuves pour chiens de trait

- 1.2.1 Une épreuve pour chiens de trait approuvée est un événement officiel où une association ou un club reconnu par le CCC pour tenir des épreuves pour chiens de trait peut attribuer des pointages de qualification.
- 1.2.2 Une épreuve pour chiens de trait sanctionnée est un événement non officiel auquel les chiens peuvent participer mais où aucun pointage de qualification n'est décerné. Les épreuves pour chiens de trait sanctionnées sont tenues par un club ou une association qui relève de la compétence du CCC.

2 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2.1 Admissibilité des clubs à la tenue d'une épreuve pour chiens de trait

- 2.1.1 Tout club ou association reconnu par le CCC et qui est en règle peut demander l'autorisation d'organiser des épreuves pour chiens de trait et en présenter.
- 2.1.2 Un club de races spécifiques peut demander l'autorisation d'organiser une épreuve pour chiens de trait pour ses races de chiens.
- 2.1.3 Un club qui n'a pas organisé d'épreuve pour chiens de trait en vertu des règlements du CCC depuis trois ans est obligé d'organiser une épreuve sanctionnée.

2.2 Conditions météorologiques défavorables *(47-06-17)*

- 2.2.1 *(47-06-17)* En raison de conditions météorologiques défavorables ou particulièrement mauvaises, il revient au club organisateur d'annuler, de compresser ou de reporter le jugement de l'événement si les conditions météorologiques sont assez mauvaises pour mettre les exposants et leurs chiens à risque d'être blessés. Aucune pénalité n'est imposée par Le Club Canin Canadien si de telles conditions provoquent l'annulation ou le report de l'événement.

2.3 Demande

- 2.3.1 Un club qui demande l'autorisation d'organiser une épreuve pour chiens de trait doit présenter la demande sur un formulaire fourni par le CCC. La demande de date d'événement doit être reçue au moins 180 jours avant la date de l'épreuve proposée. Le CCC avisera le club de l'approbation ou du refus de la date. Si une date est accordée et que le club n'organise pas d'épreuve à la date approuvée, des frais administratifs préétablis par le Conseil d'administration seront imposés au club, à moins que le CCC ne renonce à ces frais parce que le club se trouvait dans l'obligation de reporter ou d'annuler l'événement.
- 2.3.2 Le secrétaire de l'événement doit être membre régulier en règle du CCC.
- 2.3.3 Le CCC a le droit d'approuver ou de refuser une demande de date d'épreuve. Advenant un refus, il est entendu que le club ne fera aucune réclamation contre le CCC.
- 2.3.4 Un club peut offrir les niveaux d'épreuve « Chien de trait » et/ou « Chien de trait - paire » et/ou « Chien de trait par excellence » et/ou « Chien de trait par excellence - paire » et/ou « Chien de trait avancé » et/ou « Chien de trait avancé - paire » et/ou « Chien de trait maître par excellence » et/ou « Chien de trait maître par excellence - paire ».
- 2.3.5 Le CCC n'autorisera la tenue d'une épreuve pour chiens de trait à laquelle des pointages de qualification peuvent être décernés lorsque les dates demandées sont les mêmes que celles d'une ou de plusieurs épreuves pour chiens de trait, à moins qu'il puisse être démontré que l'approbation d'une telle épreuve ne nuira pas à l'un ou l'autre des clubs concernés.
- 2.3.6 Un club qui satisfait à toutes les exigences du CCC peut demander l'autorisation d'organiser une épreuve pour chiens de trait sanctionnée sur un formulaire fourni par le CCC.

2.4 Publication du CCC

- 2.4.1 Tout club qui organise une épreuve pour chiens de trait doit avoir à sa disposition l'exemplaire le plus récent des *Règlements des épreuves pour chiens de trait*.

2.5 Publicité

- 2.5.1 Un club auquel des dates prioritaires n'ont pas été accordées ne doit ni annoncer ni publier la date d'un événement qui n'a pas été approuvé par le CCC.
- 2.5.2 Un club auquel des dates prioritaires ont été accordées pour un événement peut annoncer ces dates avant d'envoyer la demande de date d'événement. Cela ne l'exempte pas, toutefois, de l'obligation d'envoyer le formulaire requis au CCC dans les délais prescrits.
- 2.5.3 Un club ne doit pas annoncer le nom des juges tant qu'il n'a pas reçu notification officielle du CCC quant à leur approbation.

2.6 Officiels et comités

- 2.6.1 Le club qui organise l'épreuve peut élaborer sa propre politique relative aux remboursements pourvu que ladite politique soit formulée d'avance et indiquée dans le programme officiel.
- 2.6.2 Sauf disposition contraire dans les présents règlements, le président de l'épreuve est responsable de l'épreuve.
- 2.6.3 Le président de l'épreuve et le secrétaire de l'épreuve doivent être membres du CCC.
- 2.6.4 Aucune personne ne doit agir en tant qu'officiel de l'épreuve et juge à la même épreuve.
- 2.6.5 Seules les personnes qui sont en règle avec le CCC ont le droit d'agir à titre officiel lors d'une épreuve tenue en vertu des présents règlements.
- 2.6.6 Le club organisateur doit choisir les préposés, qui aideront les juges et le préposé en chef au besoin.
- 2.6.7 Le comité de l'épreuve pour chiens de trait doit comprendre au moins cinq membres du club organisateur et peut inclure le secrétaire de l'épreuve. Le comité de l'épreuve et le secrétaire de l'épreuve seront responsables de l'observation de tous les règlements des épreuves pour chiens de trait qui s'appliquent, sauf ceux qui relèvent uniquement de la compétence des juges, et doivent avoir à leur disposition l'exemplaire le plus récent de ces règlements.

-
- 2.6.8 Le comité de l'épreuve pour chiens de trait d'un club qui organise une épreuve approuvée pour chiens de trait détient l'autorité de prendre une décision sur toute question surgissant lors de l'épreuve pour chiens de trait, à l'exception d'une question qui relève uniquement de la compétence des juges.
- 2.6.9 Un chien qui mord ou qui tente de mordre un autre chien ou une personne peut être éconduit des lieux de l'événement par le président du comité de l'épreuve pour chiens de trait, et ce, pour la durée de l'événement.
- 2.6.10 Si une personne ayant la responsabilité d'un chien à un événement du CCC entraîne chez le chien des blessures sérieuses ou la mort de ce dernier à cause de négligence ou mauvaise conduite volontaire, le président du comité de l'épreuve pour chiens de trait doit remettre un rapport au CCC, qui le transmettra possiblement au Comité de discipline.

2.7 Conducteurs handicapés

- 2.7.1 À la discrétion du juge, les exercices ou routines peuvent être modifiés pour accommoder un conducteur handicapé pourvu qu'une telle modification n'améliore pas la performance du chien ou n'entrave pas les autres chiens. Le chien doit accomplir tous les exercices.

3 JUGES

3.1 Demande d'approbation des juges

- 3.1.1 Après avoir obtenu l'autorisation du CCC de tenir une épreuve pour chiens de trait, le club doit faire parvenir au CCC une demande d'approbation des juges. La demande doit être reçue par le CCC au moins 120 jours avant la date de l'épreuve. Le nom et l'adresse des personnes choisies pour faire fonction de juge, ainsi que l'épreuve ou les épreuves attribuée(s) à chacune d'elles, doivent figurer dans la demande.
- 3.1.2 Lorsque le CCC reçoit une demande d'approbation des juges moins de 120 jours avant la date de l'épreuve, des frais administratifs fixés par le Conseil d'administration sont imposés au club.
-

-
- 3.1.3 Le club organisateur de l'épreuve ne doit pas choisir un juge qui n'est pas apte à agir à titre officiel lors d'une épreuve tenue en vertu des présents règlements.
- 3.1.4 Si le CCC refuse d'approuver la sélection d'une personne pour faire fonction de juge, ou refuse d'approuver la totalité des tâches pour lesquelles une personne a été sélectionnée, le club ou l'association doit, dans un délai de deux semaines suivant le refus d'approbation, transmettre au CCC le nom d'un remplaçant ou de remplaçants pour juger les niveaux de l'épreuve.
- 3.1.5 Une fois que l'approbation est accordée, le CCC avisera le club organisateur de l'épreuve que les juges ont été approuvés. Le secrétaire de l'épreuve doit ensuite faire parvenir à chaque juge approuvé une lettre de confirmation d'engagement fournie par le CCC, ainsi que tout autre renseignement pertinent que le club voudrait inclure.
- 3.1.6 Une fois que les juges sélectionnés ont été approuvés par le CCC, aucun changement ne sera permis sauf si nécessaire (p. ex., en raison d'un décès ou d'une maladie), et ce, avec l'approbation du CCC. Si un changement de juge est nécessaire, le club organisateur doit en aviser le CCC et soumettre à son approbation le nom d'un remplaçant qualifié.

3.2 Qualifications des juges

- 3.2.1 Le CCC a le pouvoir de prescrire, de temps en temps :
- (a) Les conditions à remplir pour obtenir l'approbation de juger une ou plusieurs épreuves à une épreuve pour chiens de trait approuvée par le CCC.
 - (b) Les procédures en vue de déterminer et/ou d'évaluer les qualifications d'une personne qui cherche à établir son aptitude à juger une ou plusieurs épreuves.
 - (c) Les règlements concernant le retrait du nom d'une personne de la liste des personnes admissibles à la nomination de juge à une épreuve pour chiens de trait approuvée par le CCC.
- 3.2.2 Tout membre régulier en règle du CCC peut se voir accorder l'autorisation de juger une épreuve pour chiens de trait, pourvu qu'il satisfasse aux exigences de qualification en vigueur à ce moment-là.

3.3 Responsabilités des juges

- 3.3.1 Les juges doivent juger tous les exercices de leur mandat respectif.
- 3.3.2 Un juge n'a pas le droit d'inscrire ou de présenter un chien à un niveau d'une épreuve pour chiens de trait pour lequel il est juge.
- 3.3.3 Un juge d'une épreuve pour chiens de trait doit bien connaître tous les règlements, procédures et normes se rapportant au genre d'épreuve offerte et doit juger l'épreuve conformément à ceux-ci.

3.4 Nombre de juges et juges remplaçants

- 3.4.1 Il peut y avoir un, deux ou trois juges lors d'une épreuve. Lorsque plus d'un juge a été engagé, ils doivent juger indépendamment. Un remplaçant peut également être présent. Il faut publier le nom et l'adresse de tous les juges, y compris ceux du remplaçant, dans le programme officiel. S'il est nécessaire de remplacer un juge, le remplaçant approuvé doit être choisi en premier pour remplacer ce juge. Si un remplaçant approuvé n'est pas disponible, le comité de l'épreuve peut nommer un remplaçant d'urgence, sous réserve d'une vérification de son admissibilité à juger. Les droits d'inscription ne seront pas remboursés en raison d'une substitution de juge à moins que le compétiteur ne soit pas admissible à présenter un chien devant le remplaçant.

3.5 Protocole

- 3.5.1 Un club doit approcher un juge potentiel et lui communiquer les épreuves qu'il doit juger. D'autre part, le club doit envoyer au juge une lettre pour confirmer l'offre d'engagement. Si le juge n'a pas reçu une confirmation du club dans les 30 jours qui suivent, il est libre d'accepter d'autres engagements.
- 3.5.2 Un juge doit confirmer par écrit qu'il accepte le mandat dans les 30 jours qui suivent la réception de la confirmation écrite du club l'avisant que ses services sont requis. Si le club n'a pas reçu une confirmation du juge dans ce délai, l'offre du mandat est considérée comme nulle et non avenue et le club est libre de chercher à obtenir les services d'un autre juge.

3.6 La décision des juges est définitive

- 3.6.1 Pendant le déroulement de l'épreuve, la décision des juges doit être définitive dans tous les cas ayant trait au travail des chiens et des conducteurs et à l'évaluation de leur performance. Il incombe au comité de l'épreuve de prendre les décisions nécessaires quant aux autres questions inhérentes au déroulement de l'épreuve.

3.7 Juges remplaçants

- 3.7.1 Toute personne en règle avec le CCC peut agir à titre de juge remplaçant en cas d'urgence. Le juge remplaçant doit évaluer les niveaux tels qu'approuvés initialement par le CCC. Le secrétaire de l'épreuve doit aviser le CCC par écrit des coordonnées du juge remplaçant dans les meilleurs délais possible, mais au plus tard au moment de remettre les résultats de l'épreuve (voir l'article 3.4.1).

3.8 Indignités envers les juges

- 3.8.1 Un juge en fonction à une épreuve pour chiens de trait tenue en vertu des présents règlements ne doit en aucun cas faire l'objet d'une indignité de quelque nature que ce soit pendant le déroulement de l'épreuve. Le club organisateur de l'épreuve a l'obligation de veiller à ce que ce règlement soit effectivement respecté.

3.9 Comportement des juges

- 3.9.1 Un juge doit se comporter de façon juste et d'aucune manière préjudiciable au sport.

4 PROGRAMME OFFICIEL, CATALOGUE ET HORAIRE DU JUGEMENT

4.1 Programme officiel

- 4.1.1 Un programme officiel doit être fourni à une épreuve pour chiens de trait approuvée par le CCC et doit
-

être imprimé (tout procédé d'impression ou de reproduction est acceptable). Les renseignements suivants doivent paraître à la page couverture du programme officiel :

- (a) Les mots « Programme officiel »;
- (b) Le nom du club ou de l'association qui organise l'épreuve;
- (c) La date de l'événement;
- (d) La date et l'heure de clôture des inscriptions;
- (e) Les inscriptions cesseront d'être acceptées dès qu'une certaine limite dans chaque épreuve aura été atteinte, et ce, même avant la date de clôture officielle des inscriptions (s'il y a lieu).

4.1.2 Les renseignements suivants peuvent figurer dans le programme officiel :

- (a) Le lieu exact de l'épreuve;
- (b) La phrase « Ces épreuves sont tenues en vertu des règlements du Club Canin Canadien. »;
- (c) Une liste des membres de l'exécutif du club (incluant les adresses, si désiré);
- (d) Une liste des membres du comité de l'épreuve pour chiens de trait, incluant le président de l'épreuve pour chiens de trait;
- (e) Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du secrétaire de l'épreuve pour chiens de trait;
- (f) Une liste des juges officiants et des juges remplaçants, s'il y a lieu, ainsi que leurs adresses postales;
- (g) Une liste complète de tous les engagements des juges pour chaque jour de l'événement;
- (h) Une liste des prix, si offerts;
- (i) Le montant des droits d'inscription de chacune des épreuves;
- (j) Le nom du directeur exécutif du Club Canin Canadien et l'adresse du siège social;
- (k) Le nom du représentant de l'épreuve pour chiens de trait pour la zone;
- (l) Les limites, s'il en existent, du nombre des inscriptions;
- (m) Si le nombre maximal d'inscriptions n'est pas reçu à la date de clôture, les inscriptions le jour même de l'épreuve seront acceptées;
- (n) Un ou plusieurs formulaires d'inscription officiels du CCC;

-
- (20-03-18) (o) Un énoncé reprenant la formulation de l'article 19.7 concernant les indignités;
- (p) La phrase « Les exercices de groupe comme indiqués à l'article 11.2 ne sont pas offerts à cette épreuve. » ou la phrase « Les exercices de trait sur le terrain, les exercices de charroi par excellence et/ou les exercices de bât par excellence peuvent être exécutés en groupe comme indiqués à l'article 11.2, en suivant la méthodologie indiquée à l'annexe A. »;
- (q) La phrase « Les femelles en chaleur peuvent concourir. » ou la phrase « Les femelles en chaleur n'ont pas le droit de concourir. »;
- (r) Les requalifications sont acceptées dans la limite des places disponibles. Ces chiens seront jugés comme dernière équipe de la partie de l'épreuve dans laquelle ils sont inscrits.

4.1.3 Au moment de la distribution du programme officiel aux participants éventuels, deux exemplaires doivent être envoyés au Club Canin Canadien, et un exemplaire doit également être envoyé au représentant des chiens de trait et au membre du Conseil d'administration pour la zone dans laquelle l'épreuve aura lieu.

4.1.4 Les clubs sont libres d'inclure d'autres règlements qu'ils jugent nécessaires. Cependant, si d'autres règlements sont inclus, ils feront dorénavant partie du programme officiel et seront appliqués.

4.1.5 Le secrétaire de l'épreuve a la responsabilité de percevoir pour le CCC tous les droits pour chiens en attente d'enregistrement, dont le tarif doit être indiqué dans le programme officiel.

4.1.6 À sa discrétion, un club peut permettre aux chiens de race croisée et de race non reconnue d'être inscrits au concours. Si ces chiens peuvent participer, il faut l'indiquer à la page couverture du programme officiel.

4.2 **Catalogue**

4.2.1 Un catalogue officiel doit être préparé pour toutes les épreuves pour chiens de trait approuvées. Le catalogue officiel doit être imprimé.

4.2.2 Les renseignements suivants doivent paraître à la page couverture ou à la première page du catalogue :

-
- (a) Le nom du club ou de l'association qui organise l'épreuve;
 - (b) La(les) date(s) de l'épreuve;
 - (c) La phrase « Cette épreuve est tenue en vertu des règlements du Club Canin Canadien. »;
 - (d) Le lieu exact de l'épreuve;
 - (e) Une liste des membres du comité de l'épreuve pour chiens de trait, incluant le président de l'épreuve;
 - (f) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du secrétaire de l'épreuve;
 - (g) Une liste complète des juges ainsi que leurs adresses postales;
 - (h) Une liste des engagements de chaque juge pour chaque jour.
- 4.2.3 Une liste de tous les chiens inscrits ou de toutes les paires inscrites, par niveau et en ordre de participation, doit paraître dans le catalogue.
- 4.2.4 Les renseignements suivants doivent figurer dans le catalogue pour chacun des chiens dans l'ordre qui suit :
- (a) Le numéro de catalogue du chien;
 - (b) Le nom enregistré du chien (en lettres majuscules);
 - (c) Le numéro d'enregistrement au CCC, le numéro d'inscription à l'événement (ERN), le numéro de participation à l'événement (PEN), le numéro de certification races diverses (MCN), le numéro de compagnon canin (NCC) ou la mention « chien en attente d'enregistrement »;
 - (d) La date de naissance;
 - (e) Le nom du(des) éleveur(s);
 - (f) Le nom enregistré du père;
 - (g) Le nom enregistré de la mère;
 - (h) Le lieu de naissance (au Canada ou à l'étranger);
 - (i) Le nom du(des) propriétaire(s);
 - (j) L'adresse du(des) propriétaire(s);
 - (k) Le nom de l'agent (le cas échéant).
- 4.2.5 Les attestations suivantes (un catalogue différent doit être utilisé pour chaque juge de l'épreuve) doivent figurer dans le catalogue officiel à la suite de la liste des chiens inscrits à l'épreuve :
-

ATTESTATION DU JUGE

Je certifie que _____ chiens ont reçu des pointages de qualification lors de cette épreuve pour chiens de trait et que l'information susmentionnée quant à l'identification de ces chiens a été inscrite avant que je signe cette page.

Date Signature du juge Nom du juge (en lettres moulées)

ATTESTATION DU SECRÉTAIRE DE L'ÉPREUVE

Je certifie que le juge a vérifié l'information susmentionnée et signé cette page. Nombre de chiens inscrits

Nombre de chiens
au départ

Nombre total de pointages
de qualification

Date

Signature du secrétaire de
l'épreuve

- 4.2.6 À la fin du jugement de l'épreuve, le secrétaire de l'épreuve doit, pour chaque juge en fonction, inscrire dans un catalogue officiel le mot « Qualification » à côté du nom de tous les chiens qui ont obtenu des pointages de qualification. Chaque juge doit ensuite s'assurer que tous les prix indiqués sont exacts, et le secrétaire de l'épreuve et les juges doivent remplir les attestations appropriées.
- 4.2.7 Un club organisateur doit fournir un exemplaire gratuit de son catalogue à chaque juge de l'épreuve après l'événement, indiquant les résultats assignés par tous les juges de l'épreuve.
- 4.2.8 Les catalogues doivent indiquer tous les renseignements indiqués dans les formulaires d'inscription concernant les chiens participants.
- 4.2.9 Le nom et l'adresse du Club Canin Canadien ainsi que le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du membre du Conseil d'administration du CCC et du représentant des épreuves pour chiens de trait de la zone dans laquelle l'épreuve aura lieu doivent figurer dans chaque catalogue.

4.3 Horaire du jugement

- 4.3.1 Un club qui organise une épreuve tenue en vertu des présents règlements doit préparer, après la clôture des inscriptions, un horaire de jugement indiquant le temps alloué à l'évaluation de chaque épreuve. Il doit indiquer l'heure de départ de chaque épreuve et, si possible, l'heure de départ de chaque partie de l'épreuve. Les temps prévus pour la vérification d'équipement et l'examen des charges doivent aussi être indiqués dans le programme.
- 4.3.2 Un tel horaire doit indiquer le nombre de chiens inscrits à chaque épreuve et doit être envoyé à tous les exposants en même temps qu'un accusé de réception de l'inscription et à chaque juge de l'épreuve.
- 4.3.3 Un club organisateur peut limiter les inscriptions à toute épreuve en imprimant, bien en vue à la page couverture du programme officiel, un avis qui indique que les inscriptions cesseront d'être acceptées dès qu'une certaine limite dans chaque épreuve aura été atteinte, et ce, même avant la date de clôture officielle des inscriptions.

5 RUBANS, ROSETTES, PRIX ET TROPHÉES

5.1 Rubans et rosettes

- 5.1.1 Un club qui organise une épreuve pour chiens de trait approuvée doit fournir des rubans ou rosettes, soit un ruban ou une rosette pour chaque pointage de qualification obtenu. Chaque ruban ou rosette doit mesurer au moins 5 cm (1,9 po) de largeur et 20 cm (7,7 po) de longueur, être de couleur rouge et arborer au recto un facsimilé de l'écusson du CCC, les mots « Pointage de qualification », le nom du club organisateur, ainsi que le nom de l'épreuve et du niveau réussi.
- 5.1.2 Si des rubans sont décernés à une épreuve pour chiens de trait sanctionnée, ils doivent être de couleur rose mais pas nécessairement conformes aux exigences des rubans décernés aux épreuves pour chiens de trait approuvées.

5.1.3 Tous les rubans et rosettes doivent être décernés immédiatement.

5.2 Prix et trophées

5.2.1 Tous les prix et/ou trophées à une épreuve tenue en vertu des présents règlements doivent être :

- (a) Inscrits dans le programme officiel et le catalogue;
- (b) Décernés immédiatement;
- (c) Décernés seulement aux chiens qui ont obtenu au moins un « pointage de qualification » lors de l'épreuve.

6 INSCRIPTIONS ET FIN DE L'ÉPREUVE

6.1 Critères d'admissibilité

6.1.1 Les épreuves pour chiens de trait sont ouvertes à tous les chiens de hauteur et poids suffisants qui ont la capacité physique d'accomplir tous les exercices dans une classe particulière. Les juges doivent excuser un chien à tout moment au cours d'une épreuve s'il n'a pas la capacité physique. Tous les chiens doivent être âgés d'au moins 18 mois le premier jour de l'événement.

6.1.2 Tout chien inscrit à une épreuve pour chiens de trait approuvée ou à une épreuve pour chiens de trait sanctionnée doit satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- (a) Être enregistré auprès du CCC;
- (b) Posséder un numéro d'inscription à l'événement (ERN);
- (c) Être admissible à l'enregistrement auprès du CCC;
- (d) Posséder un numéro de participation à l'événement (PEN);
- (e) Posséder un numéro de certification races diverses (MCN);
- (f) Posséder un numéro de compagnon canin (NCC).

-
- 6.1.3 Si un chien n'est pas enregistré dans le livre des origines du CCC, il peut être inscrit à une épreuve tenue en vertu des présents règlements en tant que chien en attente d'enregistrement sous réserve de ce qui suit :
- (a) S'il est né au Canada, il est issu d'une portée qui est admissible à l'enregistrement auprès du CCC;
 - (b) S'il n'est pas né au Canada, il est admissible à l'enregistrement individuel auprès du CCC;
 - (c) S'il est né à l'étranger et que son propriétaire réside à l'étranger, il possède un numéro d'inscription à l'événement ou obtient du CCC ce numéro dans les 30 jours suivant la première épreuve à laquelle il est inscrit.
- 6.1.4 L'inscription d'un chien en attente d'enregistrement à une épreuve pour chiens de trait tenue en vertu des présents règlements (à l'exclusion des épreuves pour chiens de trait sanctionnées) doit être accompagnée des droits appropriés pour chiens en attente d'enregistrement et des droits d'enregistrement des résultats. Tous les droits doivent être remis au CCC par l'association ou le club organisateur dans les 21 jours qui suivent l'épreuve.
- 6.1.5 Un chien pouvant obtenir un numéro de participation à l'événement (PEN), un numéro de certification races diverses (MCN) et un numéro de compagnon canin (NCC) ne peut pas être inscrit en tant que chien en attente d'enregistrement.
- 6.1.6 Le CCC a le droit en tout temps d'exiger du propriétaire d'un chien en attente d'enregistrement la preuve d'admissibilité du chien à l'enregistrement dans le livre des origines du CCC. Si le CCC a la conviction que le chien n'y est pas admissible, il peut ordonner l'annulation de tous les points et prix remportés par le chien dans les épreuves tenues en vertu des présents règlements. Si le propriétaire du chien ne se conforme pas à la demande du CCC de retourner les rubans et/ou prix aux clubs concernés, il se verra automatiquement refuser l'inscription de tout chien à toute épreuve approuvée par le CCC.
- 6.1.7 *(14-03-18)* Aucun chien ne peut être inscrit à une épreuve si le juge à cette épreuve ou un membre de sa famille immédiate ou de son foyer possède ce chien entièrement ou en partie à moins qu'un autre juge soit disponible pour juger les chiens touchés par ce règlement.
-

6.2 Formulaires d'inscription

6.2.1 Les renseignements suivants doivent figurer dans le formulaire d'inscription :

- (a) Le nom enregistré du chien;
- (b) Le numéro d'enregistrement au CCC (si le chien est enregistré dans le livre des origines du CCC), le numéro d'inscription à l'événement (ERN), le numéro de participation à l'événement (PEN), le numéro de certification races diverses (MCN) ou le numéro de compagnon canin (NCC);
- (c) Le nom de la race;
- (d) Le sexe du chien;
- (e) La date et le lieu de naissance du chien;
- (f) Le nom du père et de la mère;
- (g) Le nom de l'éleveur;
- (h) Le nom de l'agent (le cas échéant);
- (i) L'épreuve à laquelle le chien est inscrit;
- (j) Le nom du propriétaire (le nom du locataire doit remplacer le nom du propriétaire enregistré si le chien est loué);
- (k) L'adresse complète du propriétaire ou du locataire;
- (l) Le nom du conducteur, si le chien ne sera pas manié par le propriétaire ou par un membre de la famille immédiate de ce dernier;
- (m) La signature du propriétaire, du locataire ou de l'agent autorisé;
- (n) Voir l'article 6.2.6 pour niveau d'inscription et requalification.

6.2.2 Les propriétaires ou les locataires sont responsables des erreurs et des omissions sur leur formulaire d'inscription, peu importe la personne qui a commis l'erreur.

6.2.3 Aucune inscription ne doit être faite sous un nom de chenil à moins que ce nom ait été enregistré auprès du CCC. Toute inscription faite sous un nom de chenil doit être signée avec le nom du chenil, suivi du mot « enregistré ».

6.2.4 Toute inscription doit être faite sur un formulaire d'inscription officiel du CCC et tous les renseignements précisés dans les présents règlements doivent y figurer. Le secrétaire de l'épreuve doit fournir les formulaires d'inscription. Tout chien qui ne cor-

respond pas à son formulaire d'inscription sera disqualifié, et tout gain et droit d'inscription sera perdu. Si un acte d'inscription frauduleuse est prouvé, le propriétaire et/ou le conducteur sera passible de toute mesure disciplinaire jugée nécessaire par le Comité de discipline du CCC.

6.2.5 Toute inscription à une épreuve tenue en vertu des présents règlements doit être faite sur un formulaire d'inscription officiel du CCC sur lequel figurent le nom enregistré du chien inscrit, ainsi que le numéro d'enregistrement au CCC, le numéro d'inscription à l'événement (ERN), le numéro de participation à l'événement (PEN), le numéro de certification races diverses (MCN), le numéro de compagnon canin (NCC) ou la mention « chien en attente d'enregistrement », le nom et l'adresse du propriétaire, le nom de l'éleveur, la date et le lieu de naissance, le nom enregistré du père et de la mère, le nom de l'agent et son adresse (le cas échéant) et l'épreuve à laquelle le chien est inscrit.

6.2.6 Le formulaire d'inscription doit indiquer le type d'épreuve et le niveau ou le fait que l'inscription est pour une requalification. Un chien peut être inscrit et concourir à un seul niveau lors d'une épreuve. Un chien doit avoir obtenu son DD (Chien de trait) lors d'une épreuve antérieure afin d'être admissible à l'épreuve DDX (Chien de trait par excellence). Lorsqu'il s'agit d'une paire de chiens de trait inscrits à l'épreuve BDD (Chien de trait - paire), les deux chiens doivent avoir obtenu leur DD (Chien de trait) lors d'une épreuve antérieure afin d'être admissibles à l'épreuve. De même, lorsqu'il s'agit d'une paire de chiens inscrits à l'épreuve BDDX (Chien de trait par excellence - paire), les deux chiens doivent avoir obtenu leur DDX (Chien de trait par excellence) et leur BDD (Chien de trait - paire) lors d'une épreuve antérieure afin d'être admissibles à l'épreuve.

6.3 Remboursement des droits d'inscription

6.3.1 Le club qui organise l'épreuve peut élaborer sa propre politique relative aux remboursements pourvu que ladite politique soit formulée avant l'envoi du programme officiel pour une épreuve particulière. La politique de remboursement doit être indiquée dans le programme officiel.

6.4 Droits d'inscription

- 6.4.1 La présentation d'un chèque refusé par la banque ou d'une carte de crédit refusée en guise de paiement des droits d'inscription est considérée comme un défaut de paiement. Il faut signaler au CCC tout individu qui commet cette infraction, qui est passible de mesures disciplinaires et d'annulation de prix.
- 6.4.2 L'inscription d'un chien en attente d'enregistrement à une épreuve pour chiens de trait tenue en vertu des présents règlements (à l'exclusion des épreuves pour chiens de trait sanctionnées) doit être accompagnée des droits appropriés pour chiens en attente d'enregistrement. Tous les droits pour chiens en attente d'enregistrement et d'enregistrement des résultats doivent être remis au CCC par l'association ou le club organisateur dans les 21 jours qui suivent l'épreuve.

6.5 Généralités

- 6.5.1 Un propriétaire ou un agent qui inscrit un chien à une épreuve le fait à ses risques et accepte de se conformer aux présents règlements.
- 6.5.2 La date de clôture des inscriptions est telle qu'indiquée dans le programme officiel mais elle doit être fixée au plus tard dix jours avant le premier jour de l'épreuve.
- 6.5.3 Chaque formulaire d'inscription doit être rempli en entier et les renseignements fournis sur le formulaire d'inscription doivent s'appliquer au chien inscrit.
- 6.5.4 Un club qui organise une épreuve pour chiens de trait approuvée par le CCC ne doit pas accepter des inscriptions reçues après l'heure et la date de clôture précisées dans le programme officiel.
- 6.5.5 L'ordre de participation doit être l'ordre dans lequel les inscriptions ont été reçues mais les chiens présentés par la même personne ou qui appartiennent au même propriétaire doivent être séparés l'un de l'autre si possible. Les femelles en chaleur et les chiens qui se requalifient sont aussi des exceptions comme prévues dans les présents règlements.
- 6.5.6 Aucune inscription ne sera acceptée si elle provient d'une personne qui n'est pas en règle avec le

CCC le jour de la clôture des inscriptions. Avant d'accepter les inscriptions, le secrétaire de l'épreuve doit recevoir et passer en revue une liste du CCC des personnes qui ne sont pas en règle.

- 6.5.7 Le comité de l'épreuve peut refuser une inscription ou retirer tout chien de l'épreuve pour un motif valable. Dans de tels cas, le club organisateur doit présenter par écrit au CCC, dans les 21 jours suivant l'épreuve, les motifs valables pour lesquelles il a jugé nécessaire de prendre cette mesure.
- 6.5.8 Aucun chien ne peut être inscrit à une épreuve si le juge à cette épreuve ou un membre de sa famille immédiate ou de son foyer possède ou a possédé, vendu, loué, entraîné ou manié ce chien au cours des deux mois précédant la date de l'épreuve.
- 6.5.9 Les conducteurs, entraîneurs et agents peuvent concourir et tout compétiteur peut inscrire plus d'un chien.
- 6.5.10 Lorsque les *Règlements des épreuves pour chiens de trait* exigent qu'un chien ait obtenu un titre particulier avant qu'il ne soit inscrit à une épreuve particulière, son admissibilité sera déterminée comme suit :
- (a) Un chien peut être inscrit à une épreuve dont la date de clôture des inscriptions tombe après que son conducteur a été avisé par trois juges différents que le chien a obtenu un « pointage de qualification » à l'épreuve requise pour l'obtention du titre, même si le propriétaire n'a pas reçu de notification officielle du CCC que son chien a obtenu le titre. Cependant, le propriétaire doit renoncer à tous les prix et les « pointages de qualification » obtenus lors de cette épreuve particulière si, par la suite, il ne reçoit pas du CCC la notification officielle que le titre a été gagné.
- 6.5.11 Le président de l'épreuve ne peut pas inscrire ou manier un chien à une épreuve à laquelle il agit à titre d'officiel.
- 6.5.12 Le secrétaire de l'épreuve ne peut pas inscrire ou manier un chien à une épreuve à laquelle il agit à titre d'officiel. Les chiens qu'il détient en copropriété peuvent être inscrits par le copropriétaire.
- 6.5.13 On privilégiera l'inscription d'un chien qui n'a pas obtenu de titre plutôt que celle d'un chien déjà

titré à une épreuve pour laquelle le chien titré a déjà obtenu le titre.

- 6.5.14 Lorsque le nombre maximum d'inscriptions, tel qu'annoncé, a été atteint, on peut assigner aux inscriptions restantes une place (par épreuve) sur la liste des chiens remplaçants, liste qui sera dressée dans l'ordre de réception des inscriptions. Une personne qui décroche une place sera informée de sa position sur la liste. Advenant le retrait d'un chien après la date de clôture des inscriptions, on peut le remplacer par un chien de la liste des remplaçants jusqu'au jour même de l'épreuve. Les droits d'inscription des chiens remplaçants qui n'ont pas participé à l'épreuve seront remboursés dans les 10 jours suivant l'épreuve.

6.6 Disqualification et rétablissement du statut antérieur d'un chien

- 6.6.1 Tout chien disqualifié en raison du fait qu'il est mordeur ou vicieux sera automatiquement juger inadmissible à tout autre événement de toute autre discipline jusqu'à ce qu'il soit réintégré officiellement.
- 6.6.2 Un juge a le droit de disqualifier ou d'excuser un chien qui est menaçant ou tente de mordre le juge, une autre personne ou un autre chien sur le terrain. *(58-06-17)* Lorsqu'un chien est excusé deux fois pour toute combinaison de ces actes, il acquiert le statut de chien disqualifié. Un juge a aussi le droit de disqualifier ou d'excuser un chien qui tente de mordre ou mord en réaction à l'attaque d'un autre chien.
- 6.6.3 Un juge doit disqualifier ou disqualifier de façon permanente un chien qui mord le juge, une autre personne ou un autre chien sur le terrain. *(58-06-17)* Le statut des chiens disqualifiés de façon permanente en vertu de cette disposition ne pourra pas être rétabli. La décision de disqualifier de façon permanente un chien doit être clairement indiquée sur le formulaire de disqualification du juge.
- 6.6.4 Dès qu'un chien a été disqualifié pour toute raison à une épreuve pour chiens de trait, ce chien ne pourra pas être inscrit à une autre épreuve jusqu'à ce que son statut antérieur soit rétabli par le CCC. Tous les gains remportés par un chien en violation de cet article seront annulés par le CCC et le propriétaire du chien sera passible de mesures disciplinaires. Le statut d'un chien disqualifié en vertu de l'article 6.6.3 ne peut pas être rétabli. *(19-03-16)*

6.6.5 Un chien disqualifié en vertu de l'article 6.6.3 sera automatiquement jugé inadmissible à tout autre événement du CCC dans toute autre discipline jusqu'à ce que son statut antérieur soit officiellement rétabli, si le statut du chien peut être rétabli.
(19-03-16)

6.6.6 Rétablissement du statut antérieur d'un chien
(19-03-16)

- (a) Le propriétaire d'un chien disqualifié à un événement tenu en vertu des présents règlements a le droit, après une période de 30 jours à compter de la date de la disqualification, de demander au CCC, par écrit, le rétablissement du statut antérieur du chien, à moins que le statut du chien, en vertu de l'article 6.6.3, ne puisse être rétabli. Cette demande de rétablissement de statut antérieur doit être accompagnée d'une caution dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

6.7 Santé

6.7.1 Aucun chien ne peut être inscrit à une épreuve tenue en vertu des présents règlements si :

- (a) Il souffre de la maladie de Carré, de parvovirus, de toux de chenil ou de toute autre maladie contagieuse; ou
(b) Il s'est remis de la maladie de Carré ou d'une infection par le parvovirus dans les 14 derniers jours.

6.8 Passage à une classe supérieure

6.8.1 Un chien qui est enregistré dans les registres du CCC ou qui possède un numéro d'inscription à l'événement (ERN), un numéro de certification races diverses (MCN), un numéro de participation à l'événement (PEN) ou un numéro de compagnon canin (NCC) et qui a obtenu le nombre requis de performances de qualification sous le nombre requis de juges pour ce niveau peut être muté au prochain niveau d'épreuves, pourvu qu'une demande écrite ou électronique de mutation ait été reçue au moins une heure avant le début de chaque épreuve ou conformément aux conditions stipulées dans le programme officiel.

6.8.2 S'il est établi par le CCC qu'un chien muté au niveau supérieur n'a pas satisfait aux exigences du niveau inférieur avant d'être muté, tous les

rubans de qualification et/ou prix que ce chien a remportés seront perdus et annulés par le CCC, et le propriétaire du chien peut être passible de mesures disciplinaires.

- 6.8.3 Pour qu'un chien soit admissible au passage à une classe supérieure, il doit être enregistré individuellement auprès du CCC ou posséder un numéro d'inscription à l'événement (ERN), un numéro de certification races diverses (MCN), un numéro de participation à l'événement (PEN) ou un numéro de compagnon canin (NCC) avant la date de clôture des inscriptions. L'ajout d'un numéro d'enregistrement au CCC après la date de clôture des inscriptions ne rendra pas le chien admissible, et cela entraînera le renvoi au Comité de discipline.

6.9 Épreuve à inscription limitée

- 6.9.1 Un club ou une association peut limiter les inscriptions à une épreuve en imprimant, bien en vue, à la page couverture du programme officiel, un avis qui indique que les inscriptions cesseront d'être acceptées dès qu'une certaine limite dans chaque épreuve aura été atteinte, et ce, même avant la date de clôture officielle des inscriptions.
- 6.9.2 Lorsque les épreuves sont annoncées comme des épreuves à inscription limitée et qu'il n'y a pas assez d'inscriptions pour combler tous les niveaux offerts, les épreuves peuvent être échangées comme suit, à condition que le club organisateur de l'épreuve ait les ressources qu'il faut pour offrir les épreuves de substitution :

2 DD = 1 DDX

2 DD = 1 BDDX

1 DD = 1 BDD

1 DDX = 1 BDDX

6.10 Fin de l'épreuve

- 6.10.1 Le secrétaire de l'épreuve doit transmettre au CCC, dans les 21 jours qui suivent la fin d'une épreuve pour chiens de trait approuvée, les catalogues officiels annotés, signés et attestés par le juge approprié et le secrétaire de l'épreuve ainsi que tous les formulaires d'inscription et tous les autres renseignements et documents pertinents.

-
- 6.10.2 Il n'est pas nécessaire de remettre les formulaires d'évaluation au CCC. Les formulaires peuvent être remis aux participants.
- 6.10.3 Un club qui organise une épreuve approuvée pour chiens de trait doit conserver un catalogue officiel annoté attesté par le secrétaire de l'épreuve pour une période d'au moins un an.
- 6.10.4 Le club organisateur a la responsabilité de percevoir tous les droits pour chiens en attente d'enregistrement et les droits d'enregistrement des résultats et de les remettre au CCC dans les 21 jours suivant l'épreuve. Le club organisateur doit transmettre au CCC :
- (a) Une attestation signée par le président, le vice-président, le secrétaire du club ou un autre signataire autorisé précisant le nombre de chiens en attente d'enregistrement qui ont été inscrits à l'épreuve et le nombre total de chiens inscrits à l'épreuve;
 - (b) Un versement qui doit inclure tous les droits pour chiens en attente d'enregistrement et les droits d'enregistrement des résultats, tel que fixé par le CCC, pour chacun des chiens inscrits à l'épreuve. Si le CCC constate que ce versement ne couvre pas entièrement tous les droits susmentionnés, des frais administratifs établis par le Conseil d'administration seront imposés au club.
- 6.10.5 Des frais administratifs, tels qu'établis par le Conseil d'administration, seront imposés pour chaque jour de retard dans la réception de ces documents par le CCC.
- 6.10.6 En cas d'infraction à l'une ou l'autre des dispositions de cet article, des frais administratifs seront imposés automatiquement pour chaque jour qui s'écoule après le délai de 21 jours susmentionné.

6.11 Femelles en chaleur

- 6.11.1 Le comité de l'épreuve peut décider d'autoriser ou non la participation des femelles en chaleur. L'autorisation ou la non autorisation doit être clairement énoncée dans le programme officiel, conformément à l'article 4.1.2(p). Les femelles en chaleur doivent être évaluées après le jugement de tous les autres chiens inscrits ce jour-là et elles ne

doivent pas être admises sur les lieux de l'épreuve avant de concourir.

6.12 Vétérinaire

- 6.12.1 Le club qui organise l'épreuve doit pouvoir compter sur un vétérinaire qualifié en cas de besoin, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve.

7 CONDUITE ANTISPORTIVE

- 7.1 Le fait qu'une personne, pendant le déroulement d'un événement ou en rapport avec cet événement, maltraite ou harcèle un juge, un officiel de l'épreuve ou toute autre personne participant à un titre quelconque à l'événement, est considéré comme une conduite antisportive.
- 7.2 Un conducteur qui fait preuve de conduite antisportive ou que l'on voit malmenier un chien avec le pied, la main ou autrement à quelque moment que ce soit sur les lieux de l'épreuve pour chiens de trait pendant le déroulement de l'événement peut se voir expulsé de l'épreuve par le comité de l'épreuve pour chiens de trait.
- 7.3 Les juges ont également le droit d'expulser un conducteur de l'épreuve s'ils observent chez ce dernier une conduite antisportive ou s'ils le voient malmenier un chien avec le pied, la main ou autrement pendant le jugement. Lors d'une épreuve à juges multiples, les juges doivent se consulter, en présence du préposé en chef ou d'un autre officiel de l'épreuve, et leur décision d'expulser le conducteur doit être unanime. Les juges auront la responsabilité de signaler l'expulsion d'un conducteur au comité de l'épreuve pour chiens de trait dans les plus brefs délais.
- 7.4 Le comité de l'épreuve pour chiens de trait doit immédiatement faire enquête en réponse à une allégation de conduite antisportive formulée contre un conducteur, et le comité doit aussi faire enquête si on lui signale qu'un conducteur a malmené un chien avec le pied, la main ou autrement. Si, après enquête, le comité de l'épreuve pour chiens de trait détermine qu'un conducteur ou une autre

personne a enfreint le présent article, il doit exercer son autorité conformément à l'article sur les plaintes des présents règlements.

- 7.5 Le secrétaire de l'épreuve doit déposer auprès du CCC un rapport complet sur toute mesure prise conformément à cet article dans un délai de 21 jours.
-

8 POINTAGES DE QUALIFICATION, ATTRIBUTION DE TITRES

8.1 Pointages de qualification

- 8.1.1 Afin d'obtenir un pointage de qualification dans une épreuve, un chien doit réussir tous les exercices de l'épreuve en question. Il ne faut jamais accorder un pointage de qualification à un chien dont la performance ne répond pas aux exigences minimales.

8.2 Chien de trait novice (NDD)

- 8.2.1 Il s'agit d'un niveau facultatif et il n'est pas exigé (17-03-18) pour s'inscrire à l'épreuve pour chiens de trait (DD). Le CCC permettra l'utilisation du titre « Chien de trait novice » (NDD) dans le cas d'un chien qui a obtenu un pointage de qualification certifié par trois juges différents, c.-à-d. que le chien a réussi tous les exercices de l'épreuve pour chiens de trait novice, et qu'il est enregistré individuellement dans les registres du CCC ou possède un numéro de participation à l'événement (PEN), un numéro de certification races diverses (MCN), un numéro d'inscription à l'événement (ERN) dans le cas d'un chien né à l'étranger dont le propriétaire réside à l'étranger ou un numéro de compagnon canin (NCC) dans le cas d'un chien de race croisée. Le ou les propriétaires, qui doivent être enregistrés comme tels dans les registres du CCC, ont droit à un certificat délivré par le CCC attestant que le chien a obtenu ce titre lors d'épreuves tenues conformément aux règlements du CCC.

8.3 Chien de trait (DD)

- 8.3.1 Le CCC permettra l'utilisation du titre « Chien de trait » (DD) dans le cas d'un chien qui a obtenu
-

un pointage de qualification certifié par trois juges différents, c.-à-d. que le chien a réussi tous les exercices de l'épreuve pour chiens de trait, et qu'il est enregistré individuellement dans les registres du CCC ou possède un numéro de participation à l'événement (PEN), un numéro de certification races diverses (MCN), un numéro d'inscription à l'événement (ERN) dans le cas d'un chien né à l'étranger dont le propriétaire réside à l'étranger ou un numéro de compagnon canin (NCC) dans le cas d'un chien de race croisée. Le ou les propriétaires, qui doivent être enregistrés comme tels dans les registres du CCC, ont droit à un certificat délivré par le CCC attestant que le chien a obtenu ce titre lors d'épreuves tenues conformément aux règlements du CCC.

8.4 Chien de trait par excellence (DDX)

- 8.4.1 Le CCC permettra l'utilisation du titre « Chien de trait par excellence » (DDX) dans le cas d'un chien qui est déjà reconnu comme chien de trait par le CCC et qui a obtenu un pointage de qualification certifié par trois juges différents, c.-à-d. que le chien a réussi tous les exercices de l'épreuve pour chiens de trait par excellence, et qu'il est enregistré individuellement dans les registres du CCC ou possède un numéro de participation à l'événement (PEN), un numéro de certification races diverses (MCN), un numéro d'inscription à l'événement (ERN) dans le cas d'un chien né à l'étranger dont le propriétaire réside à l'étranger ou un numéro de compagnon canin (NCC) dans le cas d'un chien de race croisée. Le ou les propriétaires, qui doivent être enregistrés comme tels dans les registres du CCC, ont droit à un certificat délivré par le CCC attestant que le chien a obtenu ce titre lors d'épreuves tenues conformément aux règlements du CCC.

8.5 Chien de trait - paire (BDD)

- 8.5.1 Le niveau de chien de trait - paire peut être offert par le club organisateur de l'épreuve. Si un club décide d'offrir ce niveau, il doit l'indiquer dans le programme officiel.
- 8.5.2 Le CCC permettra l'utilisation du titre « Chien de trait - paire » (BDD) dans le cas d'une paire de chiens qui a obtenu un pointage de qualification certifié par trois juges différents, c.-à-d. que les

chiens ont réussi tous les exercices de l'épreuve pour chiens de trait - paire, et qu'il sont enregistrés individuellement dans les registres du CCC ou possèdent un numéro de participation à l'événement (PEN), un numéro de certification races diverses (MCN), un numéro d'inscription à l'événement (ERN) dans le cas de chiens nés à l'étranger dont le(s) propriétaire(s) réside(nt) à l'étranger ou un numéro de compagnon canin (NCC) dans le cas de chiens de race croisée. Le ou les propriétaires, qui doivent être enregistrés comme tels dans les registres du CCC, ont droit à un certificat délivré par le CCC attestant que les chiens ont obtenu ce titre lors d'épreuves tenues conformément aux règlements du CCC. Deux chiens qui ont des propriétaires différents peuvent concourir en tant que paire.

- 8.5.3 Afin d'être admissible à concourir en tant que paire, les deux chiens de la paire doivent avoir obtenu leur titre DD (Chien de trait) lors d'une épreuve antérieure. On peut inscrire deux chiens en tant que paire même si un des chiens a déjà remporté le titre BDD.

8.6 Chien de trait par excellence - paire (BDDX)

- 8.6.1 Le niveau de chien de trait par excellence - paire peut être offert par le club organisateur de l'épreuve. Si un club décide d'offrir ce niveau, il doit l'indiquer dans le programme officiel.
- 8.6.2 Le CCC permettra l'utilisation du titre « Chien de trait par excellence - paire » (BDDX) dans le cas d'une paire de chiens qui a obtenu un pointage de qualification certifié par trois juges différents, c.-à-d. que les chiens ont réussi tous les exercices de l'épreuve pour chiens de trait par excellence - paire, et qu'il sont enregistrés individuellement dans les registres du CCC ou possèdent un numéro de participation à l'événement (PEN), un numéro de certification races diverses (MCN), un numéro d'inscription à l'événement (ERN) dans le cas de chiens nés à l'étranger dont le(s) propriétaire(s) réside(nt) à l'étranger ou un numéro de compagnon canin (NCC) dans le cas de chiens de race croisée. Le ou les propriétaires, qui doivent être enregistrés comme tels dans les registres du CCC, ont droit à un certificat délivré par le CCC attestant que les chiens ont obtenu ce titre lors

d'épreuves tenues conformément aux règlements du CCC. Deux chiens qui ont des propriétaires différents peuvent concourir en tant que paire.

- 8.6.3 Afin d'être admissible à concourir en tant que paire, les deux chiens de la paire doivent avoir obtenu leur titre DDX (Chien de trait par excellence) et leur titre BDD (Chien de trait - paire) lors d'une épreuve antérieure. On peut inscrire deux chiens en tant que paire même si un des chiens a déjà remporté le titre BDDX.

8.7 Chien de trait avancé (DDA)

- 8.7.1 Le CCC permettra l'utilisation du titre « Chien de trait avancé » (DDA) dans le cas d'un chien qui a obtenu cinq titres de Chien de trait (DD) ou un total combiné de 15 pointages de qualification, c.-à-d. que le chien a réussi tous les exercices de l'épreuve pour chiens de trait à cinq reprises ou obtenu un total de 15 pointages de qualification sous au moins trois juges différents. Chaque chien doit être enregistré individuellement dans les registres du CCC ou posséder un numéro de participation à l'événement (PEN), un numéro d'inscription à l'événement (ERN), un numéro de certification races diverses (MCN) ou un numéro de compagnon canin (NCC) dans le cas de chiens de race croisée. Le ou les propriétaires, qui doivent être enregistrés comme tels dans les registres du CCC, ont droit à un certificat délivré par le CCC attestant que le chien a obtenu ce titre lors d'épreuves tenues conformément aux règlements du CCC.

8.8 Chien de trait avancé - paire (BDDA)

- 8.8.1 Le CCC permettra l'utilisation du titre « Chien de trait avancé - paire » (BDDA) dans le cas d'un chien qui a obtenu cinq titres de Chien de trait - paire (BDD) ou un total combiné de 15 pointages de qualification, c.-à-d. que le chien a réussi tous les exercices de l'épreuve pour chiens de trait - paire à cinq reprises ou obtenu un total de 15 pointages de qualification sous au moins trois juges différents. Chaque chien doit être enregistré individuellement dans les registres du CCC ou posséder un numéro de participation à l'événement (PEN), un numéro d'inscription à l'événement (ERN), un numéro de certification races diverses (MCN) ou un numéro

de compagnon canin (NCC) dans le cas de chiens de race croisée. Le ou les propriétaires, qui doivent être enregistrés comme tels dans les registres du CCC, ont droit à un certificat délivré par le CCC attestant que le chien a obtenu ce titre lors d'épreuves tenues conformément aux règlements du CCC.

- 8.8.2 Afin d'être admissible à concourir en tant que paire, les deux chiens de la paire doivent avoir obtenu leur titre DDA (Chien de trait avancé) lors d'une épreuve antérieure. On peut inscrire deux chiens en tant que paire même si un des chiens a déjà remporté le titre BDDA.

8.9 Chien de trait maître par excellence (MDDX)

- 8.9.1 Le CCC permettra l'utilisation du titre « Chien de trait maître par excellence » (MDDX) dans le cas d'un chien qui a obtenu cinq titres de Chien de trait par excellence (DDX) ou un total combiné de 15 pointages de qualification DDX, c.-à-d. que le chien a réussi tous les exercices de l'épreuve pour chiens de trait par excellence à cinq reprises ou obtenu un total de 15 pointages de qualification sous au moins trois juges différents. Chaque chien doit être enregistré individuellement dans les registres du CCC ou posséder un numéro de participation à l'événement (PEN), un numéro d'inscription à l'événement (ERN), un numéro de certification races diverses (MCN) ou un numéro de compagnon canin (NCC) dans le cas d'un chien de race croisée. Le ou les propriétaires, qui doivent être enregistrés comme tels dans les registres du CCC, ont droit à un certificat délivré par le CCC attestant que le chien a obtenu ce titre lors d'épreuves tenues conformément aux règlements du CCC.

8.10 Chien de trait maître par excellence - paire (MBDDX)

- 8.10.1 Le CCC permettra l'utilisation du titre « Chien de trait maître par excellence - paire » (MBDDX) dans le cas d'un chien qui a obtenu cinq titres de Chien de trait par excellence - paire (BDDX) ou obtenu un total combiné de 15 pointages de qualification BDDX, c.-à-d. que le chien a réussi tous les exercices de l'épreuve pour chiens de trait

par excellence - paire à cinq reprises ou obtenu un total de 15 pointages de qualification sous au moins trois juges différents. Chaque chien doit être enregistré individuellement dans les registres du CCC ou posséder un numéro de participation à l'événement (PEN), un numéro d'inscription à l'événement (ERN), un numéro de certification races diverses (MCN) ou un numéro de compagnon canin (NCC) dans le cas de chiens de race croisée. Le ou les propriétaires, qui doivent être enregistrés comme tels dans les registres du CCC, ont droit à un certificat délivré par le CCC attestant que les chiens ont obtenu ce titre lors d'épreuves tenues conformément aux règlements du CCC.

- 8.10.2 Afin d'être admissible à concourir en tant que paire, les deux chiens de la paire doivent avoir obtenu leur titre BDDA (Chien de trait avancé - paire) lors d'une épreuve antérieure. On peut inscrire deux chiens en tant que paire même si un des chiens a déjà remporté le titre MBDDX.

9 ENCEINTE ET ÉQUIPEMENT

- 9.1 *(18-03-18)* Chaque conducteur doit fournir l'équipement et le matériel nécessaires pour l'épreuve, y compris une laisse en cuir ou en tissu de 1,83 m (6 pi) le cas échéant, sauf l'équipement nécessaire pour définir l'emplacement et faciliter le déroulement de l'épreuve, lequel sera fourni par le comité de l'épreuve pour chiens de trait.
- 9.2 L'équipement fourni par le comité de l'épreuve pour chiens de trait comprend :
- (a) Les brassards des compétiteurs;
 - (b) Les marqueurs pour les exercices sur le terrain et la randonnée de chien de bât;
 - (c) Le matériel du juge (feuilles de pointage, registres des juges, planchette à pince, chronomètre, etc.);
 - (d) Un chien servant de distraction;
 - (e) Une trousse de premiers soins;
 - (f) Les enceintes appropriées pour les exercices de contrôle et de trait;
 - (g) Les charges appropriées;
-

(h) Les balances pour peser les charges et les sacs à dos.

9.3 L'aire de travail de l'enceinte ou des enceintes utilisées pour les exercices de contrôle et de trait doit avoir 12,2 m (40 pi) de large et 15,2 m (50 pi) de long au minimum et 23 m (75 pi) de large et 23 m (75 pi) de long au maximum. Pour l'exercice de contrôle, le terrain doit être plat et uniforme. Pour l'exercice de trait, le terrain peut avoir des variations. Ces variations peuvent inclure de l'herbe d'hauteurs variées, du gravier, du sable, du paillis ou du pavé. Le terrain ne doit pas nécessairement être plat ou libre d'obstacles. Il est même préférable d'y avoir des arbres, des zones étroites, des collines et/ou des pentes douces. On peut utiliser deux enceintes (une pour le contrôle et l'autre pour les exercices de trait) ou une enceinte (en y incorporant les variations propices aux exercices de contrôle et de trait). Si on utilise deux enceintes, l'enceinte utilisée pour les exercices de contrôle doit mesurer 12,2 m (40 pi) par 15,2 m (50 pi). L'enceinte ou les enceintes doivent être entourées d'une clôture, d'un rideau, d'un ruban d'arpentage ou d'une corde à environ 60 cm (2 pi) de hauteur et la clôture doit être fortifiée à intervalles réguliers.

9.4 Les piquets utilisés lors des exercices du huit de chiffre de l'épreuve de trait doivent être à un minimum de 1,8 m (6 pi) et un maximum de 2,5 m (8 pi) l'un de l'autre pour les charrettes et à un minimum de 2,5 m (8 pi) et un maximum de 3,7 m (12 pi) l'un de l'autre pour les chariots et/ou les paires. L'utilisation d'un terrain ou d'obstacles naturels est acceptable. Le sol ne doit pas nécessairement être à niveau ni le terrain le même pendant l'exercice au complet.

10 FONCTIONS DU COMITÉ DE L'ÉPREUVE POUR CHIENS DE TRAIT

10.1 Les fonctions du comité de l'épreuve pour chiens de trait sont notamment les suivantes :

-
- (a) Trouver un emplacement convenable et le réserver;
 - (b) Marquer et définir l'emplacement;
 - (c) Sélectionner les juges;
 - (d) Obtenir les services de préposés d'enceinte compétents;
 - (e) Après avoir consulté les juges, prendre les décisions immédiates nécessaires en raison de circonstances imprévues et de température inclémente;
 - (f) Obtenir les services d'une personne formée pour administrer les premiers soins pendant l'épreuve.
-

11 JUGEMENT

- 11.1 Les juges ne doivent pas oublier qu'ils jugent uniquement la capacité des chiens à exécuter les épreuves prévues pour eux.
 - 11.2 Les juges doivent évaluer les chiens individuellement (sauf pour l'exercice du couché prolongé collectif). À la discrétion des juges, il est aussi acceptable (lors d'épreuves à juges multiples) de juger un maximum de trois chiens à la fois durant les exercices de trait sur le terrain, les exercices de charroi par excellence et/ou les exercices de bât par excellence.
 - 11.3 Dans chacun des exercices, le tracé ou le parcours doit être le même pour chaque chien.
 - 11.4 Les juges peuvent exclure de l'épreuve un chien qui n'obéit pas à son conducteur ou un conducteur qui gêne volontairement un autre compétiteur ou le chien de ce dernier et ils peuvent expulser de l'épreuve un chien qu'ils estiment inapte à participer.
 - 11.5 Aucun juge ne peut exiger d'un chien ou d'un conducteur qu'il fasse quelque chose qui n'est pas exigé par les présents règlements, ni pénaliser un chien ou un conducteur qui ne fait pas quelque chose qui n'est pas exigé par les présents règlements.
 - 11.6 Un chien qui ne réussit pas à exécuter une caractéristique principale d'un exercice ne peut recevoir la mention « réussi » pour cet exercice. Un chien qui anticipe les caractéristiques principales
-

d'un exercice quelconque doit recevoir la mention « échec » pour cet exercice.

- 11.7 La mention « réussi » ne doit jamais être accordée à un chien dont la performance ne répond pas aux exigences minimales, à un chien qui est craintif, hargneux ou agressif, ou qui quitte l'enceinte ou le parcours durant un exercice, ni à un chien réprimandé ou maltraité par son conducteur dans l'enceinte.
- 11.8 Le jugement commence lorsque le conducteur a répondu à la question du juge « êtes-vous prêt » et il se termine lorsque le juge dira « exercice terminé », à l'exception des exercices de charroi et de chiens de bât collectifs pendant lesquels le juge peut ordonner un « temps d'arrêt » à un chien.
- 11.9 Si plusieurs juges sont assignés à une épreuve, ils doivent se rencontrer en présence du préposé d'enceinte en chef, avant le début du jugement, et décider entre eux qui agira à titre de juge principal et donnera les directives pour chaque partie de l'épreuve et quelle option sera choisie (exemple à l'article 11.2).
- 11.10 Avant chaque exercice ou partie d'exercice, le juge principal doit demander à l'exposant « êtes-vous prêt ». L'exercice ne doit pas commencer avant que l'exposant ait répondu.
- 11.11 Le juge principal doit donner tous les commandements aux conducteurs et les commandements doivent être suffisamment clairs et nets pour que toute personne puisse suivre le déroulement du jugement. À la fin de chaque exercice, le juge principal dira « exercice terminé ».
- 11.12 Les chiens doivent être jugés dans l'ordre établi dans le catalogue, à l'exception des chiennes en chaleur qui seront jugées après que tous les autres chiens inscrits ce jour-là aient terminé les épreuves. Les juges ne devraient pas avoir à attendre les chiens. Il incombe à chaque conducteur d'être prêt avec son chien, à proximité de l'enceinte ou au début du parcours, et ce, sans qu'il soit nécessaire de l'appeler. Il incombe au conducteur d'avertir le préposé d'enceinte en chef s'il présente une chienne en chaleur.
- 11.13 Lorsqu'un chien ne réussit pas un exercice particulier, il n'a normalement pas droit à une deuxième tentative ni à être jugé de nouveau. Cependant, si selon le juge, des circonstances particulières

et exceptionnelles ont eu une incidence sur la performance du chien, le juge peut, à sa discrétion, permettre au chien de refaire l'exercice au complet et le juger de nouveau. Si plusieurs juges sont assignés à une épreuve, ils doivent se consulter, en présence du préposé d'enceinte en chef ou d'un autre officiel de l'épreuve, et leur décision de juger de nouveau un chien doit être unanime.

- 11.14 Le juge ne doit pas révéler les résultats du jugement aux participants ou aux spectateurs tant qu'ils ne sont pas consignés dans le catalogue officiel annoté et certifié, tel qu'il est prévu dans les présents règlements.
- 11.15 Le juge n'est pas tenu d'expliquer les pointages attribués et il ne doit discuter avec aucun participant apparemment mécontent. Toute personne intéressée qui croit qu'une erreur de calcul ou d'identification d'un chien a pu se produire doit en informer le préposé d'enceinte en chef ou un autre officiel de l'épreuve pour vérification.
- 11.16 Le conducteur peut guider doucement le chien par le collier entre les exercices ou parties d'exercice et il peut le guider par le collier en position appropriée pour débiter le prochain exercice ou la prochaine partie d'un exercice.
- 11.17 Chaque partie d'épreuve sera jugée dans l'ordre et chaque chien sera jugé dans chaque partie d'épreuve (à l'exception des chiennes en chaleur) avant de passer à la partie suivante.
- 11.18 Sauf dans le cas des exercices du debout et du couché prolongés, le conducteur peut donner plusieurs commandements et/ou signaux et/ou encouragements sans être pénalisé.
- 11.19 Un chien dont le conducteur apporte de la nourriture ou d'autres accessoires d'entraînement dans l'enceinte ou sur le parcours échouera à l'épreuve.
- 11.20 Un chien qui défèque ou qui urine dans les environs de l'enceinte ou lorsqu'il exécute les exercices recevra un échec.
- 11.21 Un chien qui entre en contact avec un objet vertical solide de plus de 15 cm (6 po) de hauteur dans l'enceinte ou lorsqu'il exécute son travail recevra un échec.
- 11.22 Lorsque chaque chien entre dans l'enceinte ou sur le parcours, le juge doit vérifier s'il porte un collier à boucle ordinaire ou un collier étrangleur bien ajusté. Les colliers étrangleurs de la bonne taille,

faits de cuir, de tissu ou en chaîne, avec un anneau fixé à chaque extrémité, sont acceptés. Les colliers de fantaisie, les colliers d'entraînement spéciaux, les colliers trop serrés ou ceux qui sont si grands qu'ils pendent exagérément ne sont pas acceptés. Rien ne doit pendre des colliers.

- 11.23 Tous les exercices seront exécutés sans laisse en vue de démontrer la collaboration entre le conducteur et le chien.
- 11.24 Avant les exercices de chaque niveau de l'épreuve, les juges doivent examiner tout l'équipement fourni par le conducteur pour vérifier la sécurité et la pertinence du harnais et du matériel. Le conducteur doit présenter le chien ou la paire harnaché(e) et attelé(e). La charrette ou le chariot doivent être tirés vers l'avant, tel qu'ordonné par le juge, sur une distance d'au moins 3 m (10 pi).
- 11.25 Aucune limite de temps précise ne sera fixée. Cependant, si le juge considère qu'un chien ne travaille pas, le chien obtiendra la mention « échec » et le juge exigera l'arrêt de l'épreuve. Si plusieurs juges sont assignés à une épreuve, ils peuvent se consulter, en présence du préposé d'enceinte en chef ou d'un autre officiel de l'épreuve, et leur décision d'arrêter l'épreuve doit être unanime. Le conducteur et le chien sont « en temps d'arrêt » (time out) pendant cette consultation. De plus, le juge principal peut, lors de tout exercice, décider qu'un chien ne travaille pas et qu'il se mérite un échec, et il peut donner le commandement d'arrêter si après environ une minute, l'équipe refuse, est incapable ou ne semble pas en mesure de terminer l'exercice.
- 11.26 En ce qui concerne le travail de trait, lorsque le conducteur a donné une réponse affirmative à l'ordre « êtes-vous prêt », le jugement peut commencer. Le chien ne doit jamais s'asseoir ni se coucher pendant qu'il travaille. Toute position autre que le debout pendant que le conducteur attelle ou dételle le chien, charge ou décharge le chariot ou la charrette ou lorsque le chien est attelé à un appareil de trait constitue automatiquement un échec. Cet article ne s'applique pas aux exercices de contrôle ni aux exercices de chiens de bât.
- 11.27 Avant que ne commence le jugement de toute partie de l'épreuve comportant l'utilisation d'une « charge », les conducteurs doivent avoir la possibilité d'examiner la charge et de la manipuler pour déterminer la meilleure méthode et/ou le véhicule le mieux adapté pour la transporter.

-
- (a) Si la charge ou le matériel de trait tombent du véhicule après que le juge principal ait demandé « êtes-vous prêt » et qu'il a reçu une réponse affirmative du conducteur ou si la charge ou le matériel de trait tombent du véhicule avant que le juge principal n'ait dit « exercice terminé », l'équipe recevra la mention « échec ».
- (b) Si les sacs à dos tombent du chien après que le juge principal ait demandé « êtes-vous prêt » et qu'il a reçu une réponse affirmative du conducteur ou si les sacs à dos tombent du chien avant que le juge principal n'ait dit « exercice terminé », l'équipe recevra la mention « échec ».
-

12 EXERCICES DE L'ÉPREUVE POUR CHIENS DE TRAIT NOVICE (16-03-18)

12.1 Exercices de contrôle (16-03-18)

12.1.1 Objet

Les exercices de contrôle permettent de démontrer que le chien peut être un compagnon et un travailleur sûr et obéissant.

12.1.2 Une enceinte d'au moins 12,2 m (40 pi) sur 15,2 m (50 pi) et n'ayant pas plus de 23 m (75 pi) de large sur 23 m (75 pi) de long permettra de démontrer le contrôle. Le chien doit exécuter trois exercices de base en laisse :

- Marche au pied en laisse;
- Debout prolongé de 30 secondes;
- Couché prolongé collectif d'une minute.

12.1.3 Exception faite de l'harnachement, l'attelage et le dételage, tout conducteur qui touche intentionnellement son chien ou l'équipement pour aider le chien à exécuter l'exercice recevra la mention échec.

12.1.4 Premier exercice – Marche au pied en laisse

Le chien doit marcher à la gauche du conducteur, la laisse étant lâche en tout temps. Le juge principal doit utiliser au moins une fois chacun des commandements suivants : « partez », « lentement »,

« rapidement », « normal », « à droite », « à gauche », « demi-tour » et « arrêtez » dans n'importe quel ordre prédéterminé par le juge et dans le même ordre pour tous les chiens.

Le chien et le conducteur recevront la mention « réussi » à condition que le chien obéisse aux commandements du conducteur.

12.1.5 Deuxième exercice – Debout prolongé

Au commandement du juge principal, le conducteur met son chien en position debout et le place confortablement s'il le désire. Le juge principal donne l'ordre « laissez votre chien ». Le conducteur doit donner une seule fois au chien l'ordre ou le signal ou une combinaison des deux de rester sur place et ensuite s'éloigner jusqu'au bout de la laisse, puis se retourner pour faire face au chien. Le chien ne doit pas changer de position mais il peut transférer son poids d'une patte à l'autre. Le chien doit rester debout pendant une période de 30 secondes, entre le moment où le conducteur le quitte et le moment où il revient près de son chien, lorsque le juge en a donné l'ordre. Le chien doit rester en position jusqu'à ce que le juge déclare « exercice terminé ».

12.1.6 Troisième exercice – Couché prolongé collectif

Il s'agit d'un exercice en groupe, les conducteurs s'éloignant jusqu'au bout de la laisse. Il ne doit pas y avoir plus de dix ou moins de deux chiens à juger simultanément dans l'enceinte. Lorsque le juge principal en donne l'ordre, le conducteur doit faire coucher son chien. Le conducteur peut coucher le chien manuellement. Quand le juge ordonne « laissez vos chiens », le conducteur doit donner une seule fois au chien l'ordre ou le signal ou une combinaison des deux de rester sur place et ensuite s'éloigner jusqu'au bout de la laisse, puis se retourner pour faire face au chien. Le chien doit rester couché sans changer de position pendant une période d'une minute et jusqu'à ce que le juge ait donné l'ordre de revenir au chien. Le chien doit rester en position au pied jusqu'à ce que le juge déclare « exercice terminé ».

12.2 Exercices de trait dans l'enceinte *(16-03-18)*

12.2.1 Objet

Les exercices de trait dans l'enceinte permettent de démontrer l'utilité du chien en tant qu'animal de

trait. Le chien doit pouvoir manœuvrer calmement et de manière sécuritaire des charges déposées dans un véhicule à roues, sur une distance modérée et un terrain plat.

12.2.2 Tout chien qui s'assoit ou se couche pendant qu'il travaille recevra la mention échec.

12.2.3 Exception faite de l'harnachement, l'attelage et le dételage, tout conducteur qui touche intentionnellement son chien ou l'équipement pour aider le chien à exécuter l'exercice recevra la mention échec. La laisse doit être lâche et ne pas servir à mener le chien.

12.2.4 Le véhicule qui convient le mieux à cette épreuve est une charrette ou un chariot.

12.2.5 Quatrième exercice – Harnachement et attelage

(05-10-18) Le conducteur met le harnais et attelle le chien dans l'enceinte. Le conducteur doit entrer dans l'enceinte avec le chien en laisse. Le juge principal ou le préposé d'enceinte indiquera au conducteur où il doit commencer l'exercice et attendre d'autres directives. Une fois l'équipe en place, le conducteur doit placer le chien en position debout s'il ne l'est pas déjà. Le juge demandera au conducteur « êtes-vous prêt? ». L'évaluation de cet exercice commence lorsque le conducteur a répondu oui.

Un assistant ou le préposé d'enceinte peut apporter la charrette ou le chariot et le harnais dans l'enceinte. Autrement, le conducteur laissera son chien en position debout et ira chercher le harnais et le véhicule lui-même. Il revient au conducteur de prendre la décision avant d'entrer dans l'enceinte pour cet exercice. Une fois le véhicule apporté dans l'enceinte par le préposé ou le conducteur, il sera placé derrière le chien, à une distance d'environ un à trois pieds. Le chien doit demeurer debout pendant que le conducteur va chercher le harnais dans le véhicule et harnache le chien. Le chien peut être attelé en amenant le véhicule jusqu'au chien ou en amenant le chien jusqu'au véhicule sans toucher le chien. Le chien peut rester en laisse lors du harnachement, ou le conducteur peut retirer la laisse, mais il doit remettre la laisse une fois le harnais en place. Pendant le harnachement et l'attelage, l'habileté du conducteur et la bonne volonté du chien seront jugées.

12.2.6 Cinquième exercice – Manœuvres

Le juge principal donnera des directives au conducteur pour l'exécution d'une série de manœuvres en vue de vérifier la capacité du chien à être un compagnon de trait. Le juge principal doit utiliser au moins deux fois chacun des commandements suivants : « partez », « à gauche », « à droite » et « arrêtez ». Le juge doit utiliser le commandement « lentement » au moins une fois. Le changement de cadence doit se faire sur une distance d'au moins 1,2 m (4 pi).

12.2.7 Sixième exercice – Huit de chiffre

Le juge principal donnera des directives au conducteur pour l'exécution d'un parcours en huit de chiffre. Le conducteur peut commencer à gauche ou à droite et la laisse doit rester lâche. Lorsque l'exercice est terminé, le juge déclare : « exercice terminé ».

12.2.8 Septième exercice – Reculer

Le chien doit reculer sur une distance de 0,61 m (2 pi) pendant qu'il est attelé. Le chien et le véhicule doivent reculer.

12.3 Exercices de trait sur le terrain *(16-03-18)*

12.3.1 Objet

Les exercices de trait sur le terrain permettent de démontrer la capacité du chien à tirer une charge appropriée sur une distance modérée en collaboration avec son conducteur.

12.3.2 Tout chien qui s'assoit ou se couche pendant qu'il travaille recevra la mention échec.

12.3.3 Exception faite de l'harnachement, l'attelage et le dételage, tout conducteur qui touche intentionnellement son chien ou l'équipement pour aider le chien à exécuter l'exercice recevra la mention échec. La laisse doit être lâche en tout temps.

12.3.4 Cette épreuve doit se dérouler sur un terrain naturel. Le terrain doit comporter une pente, des rochers, de l'herbe haute et/ou des arbres constituant des obstacles naturels.

12.3.5 Huitième exercice – Attelage et chargement

Le chien peut être présenté aux juges pour inspection déjà harnaché et attelé si le harnais et le véhicule sont identiques à ceux utilisés pour les exercices de trait dans l'enceinte. Autrement, le chien doit se tenir calmement debout pendant l'examen du harnais (le chien peut être présenté déjà harnaché) et pendant qu'on l'attelle au véhicule (le cas échéant). Un véhicule n'est pas nécessaire pour cet exercice; un harnais de trait peut être fixé directement à la charge si le conducteur le préfère. Le chien et le conducteur se dirigeront du point de départ à la charge désignée (il peut s'agir d'un arbre de Noël, de broussailles ou de bois de chauffage à enlever de l'aire de travail, d'un sac de nourriture pour chiens ou de toute charge appropriée pesant environ 18 kg (40 lb) et établie par le président de l'épreuve). Pour les paires, cette charge doit peser environ 36 kg (80 lb). La charge se situera à une distance minimale de 100 m (330 pi) du point de départ. Le chien doit s'arrêter sur commande et se tenir calmement debout pendant le chargement. Les juges doivent déterminer si la charge est attachée ou chargée de manière sécuritaire avant de passer à l'exercice de charroi. Les juges évalueront également la charge pendant l'exercice de charroi. Le conducteur ne doit pas mener le chien à l'aide de la laisse et celle-ci doit être lâche en tout temps.

12.3.6 Neuvième exercice – Charroi

Sur l'ordre du juge principal, le chien et le conducteur doivent avancer sur un terrain varié qui comprend des pentes douces qu'on doit monter et descendre ainsi que des virages à droite et à gauche et des demi-tours de 180 degrés. Le chien et le conducteur se dirigeront à une bonne cadence de travail sur environ 200 m (656 pi) vers le point de départ ou vers l'endroit de chargement. Au commandement du juge principal « arrêtez », le chien et le conducteur doivent s'arrêter. Le conducteur ne doit pas mener le chien à l'aide de la laisse et celle-ci doit être lâche en tout temps.

12.3.7 Dixième exercice – Déchargement et dételage

Le chien doit se tenir calmement debout pendant le déchargement et le dételage. L'exercice est terminé lorsque le chien est dételé.

13 EXERCICES DE L'ÉPREUVE POUR CHIENS DE TRAIT ET DE L'ÉPREUVE POUR CHIENS DE TRAIT - PAIRE

13.1 Exercices de contrôle

13.1.1 Objet

Les exercices de contrôle permettent de démontrer que le chien peut être un compagnon et un travailleur sûr et obéissant.

13.1.2 Une enceinte d'au moins 12,2 m (40 pi) sur 15,2 m (15-03-18) (50 pi) et n'ayant pas plus de 23 m (75 pi) de large sur 23 m (75 pi) de long permettra de démontrer le contrôle. Le chien doit exécuter trois exercices de base :

- Marche au pied sans laisse;
- Debout prolongé d'une minute;
- Couché prolongé collectif de trois minutes.

13.1.3 Exception faite de l'harnachement, l'attelage et le dételage, tout conducteur qui touche intentionnellement son chien ou l'équipement pour aider le chien à exécuter l'exercice recevra la mention échec.

13.1.4 Premier exercice – Marche au pied sans laisse

Le chien doit marcher près du conducteur, à sa gauche, et rester à portée de la main du conducteur en tout temps. Le juge principal doit utiliser au moins une fois chacun des commandements suivants : « partez », « lentement », « rapidement », « normal », « à droite », « à gauche », « demi-tour » et « arrêtez » dans n'importe quel ordre prédéterminé par le juge et dans le même ordre pour tous les chiens. Le chien et le conducteur recevront la mention « réussi » à condition que le chien obéisse aux commandements du conducteur et reste à portée de la main du conducteur. Lors de l'arrêt, un debout au pied est acceptable.

13.1.5 Deuxième exercice – Debout prolongé

Au commandement du juge principal, le conducteur met son chien en position debout et le place confortablement s'il le désire. Le juge

principal donne l'ordre « laissez votre chien ». Le conducteur doit donner une seule fois au chien l'ordre ou le signal ou une combinaison des deux de rester sur place et ensuite s'éloigner de 1,8 m (6 pi), puis se retourner pour faire face au chien. Le chien ne doit pas changer de position mais il peut transférer son poids d'une patte à l'autre. Le chien doit rester debout pendant une période d'une minute, entre le moment où le conducteur le quitte et le moment où il revient près de son chien, lorsque le juge en a donné l'ordre. Le chien doit rester en position jusqu'à ce que le juge déclare « exercice terminé ».

13.1.6 Troisième exercice – Couché prolongé collectif

Il s'agit d'un exercice en groupe, les conducteurs se tenant à l'autre extrémité de l'enceinte, dans le sens de la largeur. Il ne doit pas y avoir plus de dix ou moins de deux chiens, ou une paire et un chien, à juger simultanément dans l'enceinte. Lorsque le juge principal en donne l'ordre, le conducteur doit faire coucher son chien avant d'enlever la laisse et de la placer derrière le chien avec son brassard. Le conducteur peut coucher le chien manuellement. Quand le juge ordonne « laissez vos chiens », le conducteur doit donner une seule fois au chien l'ordre ou le signal ou une combinaison des deux de rester sur place et ensuite le laisser et se rendre sans délai à l'autre extrémité de l'enceinte, puis se retourner pour faire face au chien. Le chien doit rester couché sans changer de position pendant une période de trois minutes, entre le moment où le conducteur le quitte et le moment où il revient près du chien, lorsque le juge en a donné l'ordre. Le chien doit rester en position au pied jusqu'à ce que le juge déclare « exercice terminé ». Une personne peut inscrire plus d'un chien à ce niveau.

Le même conducteur qui a présenté le chien dans les deux premiers exercices doit présenter le chien pour le couché prolongé collectif sauf si un conducteur a présenté plus d'un chien dans les deux premiers exercices, auquel cas il faut un autre conducteur pour chaque chien lorsqu'ils sont jugés ensemble lors de l'exercice collectif.

13.2 Exercices de trait dans l'enceinte

13.2.1 Objet

Les exercices de trait dans l'enceinte permettent de démontrer l'utilité du chien en tant qu'animal de trait. Le chien doit pouvoir manœuvrer calmement et de manière sécuritaire des charges déposées dans un véhicule à roues, sur une distance modérée et un terrain plat.

13.2.2 Tout chien qui s'assoit ou se couche pendant qu'il travaille recevra la mention échec.

13.2.3 Exception faite de l'harnachement, l'attelage et le dételage, tout conducteur qui touche intentionnellement son chien ou l'équipement pour aider le chien à exécuter l'exercice recevra la mention échec.

13.2.4 Le véhicule qui convient le mieux à cette épreuve est une charrette ou un chariot.

13.2.5 Quatrième exercice – Harnachement et attelage

(19-03-18) Le conducteur met le harnais et attelle le chien dans l'enceinte. Le conducteur doit entrer dans l'enceinte avec le chien en laisse. Le juge principal ou le préposé d'enceinte indiquera au conducteur où il doit commencer et attendre d'autres directives. Une fois l'équipe en place, le conducteur remettra la laisse au préposé d'enceinte. Il doit ensuite placer le chien en position debout s'il ne l'est pas déjà. Le juge demandera au conducteur « êtes-vous prêt? ». L'évaluation de cet exercice commence lorsque le conducteur a répondu oui.

(19-03-18) Un assistant ou le préposé d'enceinte peut apporter la charrette ou le chariot et le harnais dans l'enceinte. Autrement, le conducteur laissera son chien en position debout et ira chercher le harnais et le véhicule lui-même. Il revient au conducteur de prendre la décision avant d'entrer dans l'enceinte pour cet exercice. Une fois le véhicule apporté dans l'enceinte par le préposé ou le conducteur, il sera placé derrière le chien, à une distance d'environ un à trois pieds. Le chien doit demeurer debout pendant que le conducteur va chercher le harnais dans le véhicule et harnache le chien. Le chien peut être attelé en amenant le véhicule jusqu'au chien ou en amenant le chien au véhicule sans toucher le chien. Pendant le harnachement et l'attelage, l'habileté du conducteur et la bonne volonté du chien seront jugées.

13.2.6 Cinquième exercice – Manœuvres

Le juge principal donnera des directives au conducteur pour l'exécution d'une série de manœuvres en vue de vérifier la capacité du chien à être un compagnon de trait. Le juge principal doit utiliser au moins deux fois chacun des commandements suivants : « partez », « à gauche », « à droite » et « arrêter ». Le juge principal doit utiliser le commandement « lentement » au moins une fois. Le changement de cadence doit se faire sur une distance d'au moins 1,2 m (4 pi).

13.2.7 Sixième exercice – Huit de chiffre

Le juge principal donnera des directives au conducteur pour l'exécution d'un parcours en huit de chiffre. Lorsque l'exercice est terminé, le juge principal déclare : « exercice terminé ».

13.2.8 Septième exercice – Reculer

Le chien doit reculer sur une distance d'au moins 1,2 m (4 pi) pendant qu'il est attelé. Le chien et le véhicule doivent reculer.

13.3 Exercices de trait sur le terrain

13.3.1 Objet

Les exercices de trait sur le terrain permettent de démontrer la capacité du chien à tirer une charge appropriée sur une distance modérée en collaboration avec son conducteur.

13.3.2 Tout chien qui s'assoit ou se couche pendant qu'il travaille recevra la mention échec.

13.3.3 Exception faite de l'harnachement, l'attelage et le dételage, tout conducteur qui touche intentionnellement son chien ou l'équipement pour aider le chien à exécuter l'exercice recevra la mention échec.

13.3.4 Cette épreuve doit se dérouler sur un terrain naturel. Le terrain doit comporter une pente, des rochers, de l'herbe haute et/ou des arbres constituant des obstacles naturels.

13.3.5 Huitième exercice – Attelage et chargement

Le chien peut être présenté aux juges pour inspection déjà harnaché et attelé si le harnais et le véhicule sont identiques à ceux utilisés pour

les exercices de trait dans l'enceinte. Autrement, le chien doit se tenir calmement debout pendant l'examen du harnais (le chien peut être présenté déjà harnaché) et pendant qu'on l'attelle au véhicule (le cas échéant). Un véhicule n'est pas nécessaire pour cet exercice; un harnais de trait peut être fixé directement à la charge si le conducteur le préfère. Le chien et le conducteur se dirigeront du point de départ à la charge désignée (il peut s'agir d'un arbre de Noël, de broussailles ou de bois de chauffage à enlever de l'aire de travail, d'un sac de nourriture pour chiens ou de toute charge appropriée pesant environ 18 kg (40 lb) et établie par le président de l'épreuve). Pour les paires, cette charge doit peser environ 36 kg (80 lb). La charge se situera à une distance minimale de 100 m (330 pi) et à une distance maximale de 140 m (459 pi) du point de départ. Le chien doit s'arrêter sur commande et se tenir calmement debout pendant le chargement. Les juges doivent déterminer si la charge est attachée ou chargée de manière sécuritaire avant de passer à l'exercice de charroi. Les juges évalueront également la charge pendant l'exercice de charroi.

13.3.6 Neuvième exercice – Charroi

Sur l'ordre du juge principal, le chien et le conducteur doivent avancer sur un terrain varié qui comprend des pentes douces qu'on doit monter et descendre ainsi que des virages à droite et à gauche et des demi-tours de 180 degrés. Le chien et le conducteur se dirigeront à une bonne cadence de travail sur environ 200 m (656 pi) vers le point de départ ou vers l'endroit de chargement. Au commandement du juge principal « arrêtez », le chien et le conducteur doivent s'arrêter.

13.3.7 Dixième exercice – Déchargement et dételage

Le chien doit se tenir calmement debout pendant le déchargement et le dételage. L'exercice est terminé lorsque le chien est dételé.

14 EXERCICES DE L'ÉPREUVE POUR CHIENS DE TRAIT PAR EXCELLENCE ET DE L'ÉPREUVE POUR CHIENS DE TRAIT PAR EXCELLENCE - PAIRE

14.1 Exercices de trait dans l'enceinte

14.1.1 Objet

Les exercices de trait dans l'enceinte permettent de démontrer la compétence du chien en tant qu'animal de trait pouvant tirer un véhicule à roues sur un terrain plat.

14.1.2 Tout chien qui s'assoit ou se couche pendant qu'il travaille recevra la mention échec.

14.1.3 Exception faite de l'harnachement, l'attelage et le dételage, tout conducteur qui touche intentionnellement son chien ou l'équipement pour aider le chien à exécuter l'exercice recevra la mention échec.

14.1.4 Tous les exercices de cette partie de l'épreuve comportent une charge établie par le président de l'épreuve. La charge doit peser environ 27,2 kg (60 lb). Pour les paires, la charge doit peser 54 kg (120 lb).

14.1.5 Premier exercice – Harnachement, attelage, chargement

La charrette ou le chariot, le harnais et la charge seront dans l'enceinte avant le début du jugement. Le chien et le conducteur entreront dans l'enceinte et le conducteur ordonnera au chien de rester debout à environ 6,1 m (20 pi) du véhicule. Le conducteur ira prendre le harnais, reviendra vers le chien et le harnachera, le chien faisant preuve de bonne volonté pendant le harnachement. Le chien et le conducteur se dirigeront ensuite vers le véhicule. Le conducteur attellera le chien au véhicule et chargera le véhicule.

14.1.6 Deuxième exercice – Reculer

Une fois la charge solidement installée, le conducteur demandera au chien de reculer le véhicule d'au moins 1,2 m (4 pi). Le conducteur n'a pas le

droit de toucher le chien ou le véhicule pendant le reculer. Le reculer doit se faire en ligne droite uniquement. Le chien et le véhicule doivent reculer.

14.1.7 Troisième exercice – Manœuvres en deux parties

Première partie – À côté du véhicule

Dans cette partie de l'exercice, le conducteur peut adopter n'importe quelle position (à côté, devant) sauf derrière le chien. Le chien et le conducteur doivent réagir à une série de commandements du juge principal. Ces derniers comprendront au moins deux des exercices suivants : virage à gauche, virage à droite, arrêt, marche au pas normal, et une marche au pas lent sur une distance d'au moins 2 m (6 pi). La marche au pas lent sera exécutée pendant la manœuvre et non au début ou à la fin de l'exercice. À un endroit préétabli du parcours, le juge principal donnera le commandement « arrêtez » puis « exercice terminé ». Le conducteur doit alors se placer derrière le véhicule.

Deuxième partie – Derrière le véhicule

Il s'agit de la suite de la première partie de l'exercice de manœuvre, mais cette partie ne doit pas être une répétition du parcours suivi dans le premier exercice. Le chien et le conducteur doivent réagir à une série de commandements du juge principal. Ces derniers comprendront au moins deux des exercices suivants : virage à gauche, virage à droite, arrêt, marche au pas normal, et une marche au pas lent sur une distance d'au moins 2 m (6 pi). La marche au pas lent sera exécutée pendant la manœuvre et non au début ou à la fin de l'exercice. Le conducteur peut être à 61 cm (2 pi) d'un côté ou de l'autre du véhicule; toutefois, le chien doit exécuter la totalité de l'exercice avec le conducteur derrière le véhicule.

À la conclusion de l'exercice, le juge principal donnera le commandement « arrêtez » puis « exercice terminé ».

14.2 Exercices de charroi

14.2.1 Objet

Les exercices de charroi permettent de démontrer l'utilité du chien en tant qu'animal de trait et compagnon fiable.

14.2.2 Tout chien qui s'assoit ou se couche pendant qu'il travaille recevra la mention échec.

14.2.3 Exception faite de l'harnachement, l'attelage et le dételage, tout conducteur qui touche intentionnellement son chien ou l'équipement pour aider le chien à exécuter l'exercice recevra la mention échec.

14.2.4 Cette épreuve doit se dérouler sur un terrain accidenté. Le terrain doit comporter des obstacles naturels, notamment des arbres, des rochers, de l'herbe haute ou des bancs de neige et de petites collines à franchir.

Il faut utiliser un matériel de trait approprié au terrain et/ou à la saison, comme c'était le cas pour l'épreuve pour chiens de trait. Un véhicule n'est pas nécessaire pour cette épreuve; un harnais de trait peut être fixé directement à la charge si le conducteur le préfère.

Avant le début du jugement, il faut donner une description claire du parcours ou laisser les conducteurs reconnaître le parcours. Le parcours doit être clairement marqué.

14.2.5 Quatrième exercice – Harnachement, attelage, chargement

Le chien doit se tenir calmement debout pendant le harnachement et l'attelage au véhicule. Les juges peuvent permettre au chien de commencer l'exercice déjà harnaché.

Le chien doit se tenir debout pendant que le conducteur dépose la charge appropriée, établie par le président de l'épreuve, dans le véhicule (il peut s'agir de bois de chauffage, de broussailles, d'outils ou d'autres articles difficiles à déplacer sans l'aide du chien et pesant environ de 18,2 kg à 27,2 kg (40 à 60 lb)). Pour les paires, la charge doit peser de 36 à 54 kg (80 à 120 lb). Dans cet exercice, on met l'accent sur la stabilité du chien de trait sous harnais et non sur le poids de la charge.

14.2.6 Cinquième exercice – Charroi

Le chien et le conducteur exécuteront un parcours ayant entre 400 m (1 312 pi) au minimum et 500 m (1 640 pi) au maximum.

Le parcours comprendra au moins deux virages à 90 degrés et au moins un obstacle qui exige que le chien s'arrête et attende les instructions et/ou l'aide du conducteur; par exemple une barrière à ouvrir ou une bordure à franchir. Le

parcours comprendra également une zone étroite dans laquelle le chien, sans véhicule, peut se déplacer facilement. Le chien doit pouvoir monter et descendre des pentes douces en tirant la charge. Le chien et le conducteur doivent travailler à une cadence confortable et le chien doit faire preuve de bonne volonté, être sous contrôle et obéir au conducteur en tout temps. Le chien doit être sous contrôle en tout temps pendant cet exercice.

Le parcours peut avoir la forme d'un carré ou d'un cercle qui se termine au point de départ. Le conducteur peut se tenir devant, derrière ou à côté du chien pour le diriger.

14.2.7 Sixième exercice – Déchargement et dételage

À la fin du parcours, le chien doit de nouveau se tenir calmement debout pendant que le conducteur enlève la charge et dételle le chien. L'exercice est terminé lorsque le chien est dételé et que le juge principal déclare « exercice terminé ».

14.3 Exercices de chiens de bât

14.3.1 Objet

Les exercices de chiens de bât permettent de démontrer la capacité du chien à travailler comme animal de bât en transportant une charge sur son dos en terrain accidenté sur une grande distance.

14.3.2 Avant le début du jugement, il faut donner une description claire du parcours ou laisser les conducteurs reconnaître le parcours. Le parcours doit être clairement marqué.

14.3.3 Exception faite de l'harnachement, l'attelage et le dételage, tout conducteur qui touche intentionnellement son chien ou l'équipement pour aider le chien à exécuter l'exercice recevra la mention échec.

14.3.4 Les juges doivent être en bonne forme physique pour négocier le parcours avec chaque chien.

14.3.5 Un conducteur dont la condition physique ne lui permet pas de participer à cette partie de l'épreuve peut désigner une autre personne pour conduire le chien durant cet exercice.

14.3.6 Le chien et le conducteur seront jugés comme une équipe dans tous les exercices de cette partie de l'épreuve.

14.3.7 Septième exercice – Chargement

- (a) Les conducteurs doivent fournir un sac à dos approprié pour chaque animal. Les faux cordages sont facultatifs.
- (b) Le chien doit transporter un approvisionnement de nourriture pour chiens pour deux jours (aucune boîte de conserve).
- (c) Les sacs à dos doivent contenir des articles pouvant être nécessaires lors d'un voyage de deux ou trois jours.
- (d) Les sacs doivent avoir des dimensions appropriées pour que le chien puisse transporter environ 1/6 de son poids jusqu'à concurrence de 11,3 kg (25 lb) au maximum.
- (e) Les sacs doivent être remplis d'articles appropriés pour atteindre le poids requis. Il faut vérifier le poids sur une balance avant que le sac ne soit placé sur le chien.
- (f) Le chien doit se tenir calmement debout pendant qu'on remplit le sac à dos. Le conducteur doit remplir le sac à dos de manière à assurer le confort du chien pendant la randonnée.
- (g) Un sac déjà rempli peut être mis sur le chien. Dans le cas d'équipes de paires, le conducteur peut placer un des chiens dans une position confortable (assis, couché ou debout sont acceptables) lorsqu'il place le sac sur le deuxième chien.
- (h) Les juges doivent inspecter le sac à dos et la charge.

14.3.8 Huitième exercice – Randonnée du chien de bât

Le parcours aura un minimum de 800 mètres (2 624 pi) et se déroulera sur un terrain accidenté. Les boisés traversés de sentiers naturels, y compris un ruisseau à traverser à gué et des sentiers étroits, obstrués naturellement par des arbres tombés et des broussailles sont des endroits qui conviennent parfaitement à un parcours.

Le chien et le conducteur négocieront le parcours d'au moins 800 m (2 624 pi) sur terrain accidenté parsemé d'une variété d'obstacles naturels (notamment des arbres tombés, des ruisseaux traversables à gué, des pentes raides). Le chien doit rester disposé à travailler et être sous contrôle et doit être vu par tous les juges en tout temps. Le chien et le conducteur doivent s'arrêter et attendre

sur une telle instruction. Il incombe au conducteur de décider si le chien se tiendra devant, derrière ou à côté du conducteur.

14.3.9 Neuvième exercice – Distraction

À un moment donné, pendant le parcours, le chien et le conducteur rencontreront une distraction, à savoir un autre chien, tenu en laisse par son maître. Le chien de trait doit rester attentif et obéissant lors de cette rencontre.

14.3.10 Dixième exercice – Déchargement

À la fin du parcours pour chiens de bât, on demandera au chien et au conducteur d'arrêter et de décharger. Le chien doit rester debout calmement lorsqu'on retire le sac à dos. Le sac est placé sur le sol près du chien. Le juge principal ordonne « exercice terminé ».

15 EXERCICES DE L'ÉPREUVE POUR CHIENS DE TRAIT AVANCÉS ET DE L'ÉPREUVE POUR CHIENS DE TRAIT AVANCÉS - PAIRE

- 15.1 Les exercices de l'épreuve pour chiens de trait avancés et de l'épreuve pour chiens de trait avancés - paire seront exactement les mêmes que ceux de l'épreuve pour chiens de trait et de l'épreuve pour chiens de trait - paire. Pour obtenir l'un ou l'autre titre, le chien ou la paire doit se qualifier au niveau DD ou BDD à cinq reprises au total.

16 EXERCICES DE L'ÉPREUVE POUR CHIENS DE TRAIT MAÎTRE PAR EXCELLENCE ET DE L'ÉPREUVE POUR CHIENS DE TRAIT MAÎTRE PAR EXCELLENCE - PAIRE

- 16.1 Les exercices de l'épreuve pour chiens de trait maître par excellence et de l'épreuve pour chiens de trait par excellence - paire seront exactement les mêmes que ceux de l'épreuve pour chiens de trait par excellence et de l'épreuve pour chiens de trait par excellence - paire. Pour obtenir l'un ou l'autre titre, le chien ou la paire doit se qualifier au niveau DDX ou BDDX à cinq reprises au total.
-

17 ÉPREUVES SANCTIONNÉES

- 17.1 Les règlements établis de temps en temps par le Conseil d'administration s'appliqueront aux épreuves sanctionnées pour chiens de trait.
- 17.2 Une épreuve sanctionnée est un événement non officiel tenu par un club qui en a obtenu l'autorisation du membre du Conseil d'administration du CCC pour la zone. Les chiens peuvent participer et aucun pointage de qualification n'y est décerné. Les règlements régissant les épreuves régulières s'appliqueront aux épreuves sanctionnées. Ces événements servent d'apprentissage aux nouveaux clubs.
- 17.3 Avant d'offrir une épreuve approuvée pour chiens de trait, un club doit tenir au moins une épreuve sanctionnée.
- 17.4 Tous les présents règlements régissent les épreuves sanctionnées pour chiens de trait du CCC sauf ceux qui stipulent qu'ils s'appliquent uniquement aux épreuves approuvées pour chiens de trait.
-

18 GRIEFS

- 18.1 Un grief contre un chien peut être déposé par
(21-03-16) un exposant, un participant ou tout membre du CCC ou du club ou de l'association qui organise l'événement comme suit :
- (21-03-16) (a) Ce grief doit être présenté par écrit, sur un formulaire fourni par le CCC (ou sur un facsimilé), et remis au directeur de l'événement avant la fin de l'événement. Une audience doit avoir lieu pendant que toute les parties en cause sont encore présentes. Tout grief doit être accompagné d'une caution. Cette caution sera remboursée si le grief est accueilli. Si le grief n'est pas accueilli, la caution sera transmise au CCC avec le rapport du comité de l'événement.
- (21-03-16) (b) Si le grief ne peut pas être déposé à l'événement en raison de circonstances exigeant les soins d'un médecin et/ou d'un vétérinaire, ou si le chien a été expulsé du terrain, ou si le propriétaire et le chien quittent le terrain immédiatement après l'incident, le grief peut être présenté directement au CCC dans les dix jours suivant l'événement. De tels griefs sont considérés comme des plaintes en vertu des *Règlements administratifs* du CCC, dont les dispositions s'appliqueront.
- (21-03-16) (c) Si le grief est déposé directement auprès du CCC, il faut fournir les raisons pour lesquelles le grief n'a pas été présenté au directeur de l'événement.
- 18.2 Lorsque le comité de l'épreuve pour chiens de trait est constitué de plus de cinq personnes, le président du club organisateur doit nommer cinq membres de ce comité qui seront chargés de s'occuper de tout grief déposé auprès du club organisateur de l'épreuve.
- 18.3 Toutes les décisions au sujet de griefs doivent être transmises immédiatement par écrit au Comité de discipline du CCC. Le Comité de discipline peut alors agir de la façon qu'il juge appropriée par rapport à ces griefs, pourvu qu'aucun appel n'ait été interjeté auprès du CCC dans les dix jours suivant la décision du comité de l'épreuve pour chiens de trait. Le Comité de discipline peut agir en excluant le chien de futurs événements approuvés par le CCC, en imposant des frais
-

administratifs et/ou en annulant les prix. Le fait que le comité de l'épreuve pour chiens de trait n'a pas accueilli un grief ne limite en rien le droit du Comité de discipline de prendre les mesures qu'il juge appropriées.

- 18.4 Pour interjeter appel auprès du Comité de discipline du CCC d'une décision du comité de l'épreuve pour chiens de trait en rapport avec un chien ayant fait l'objet d'un grief, une demande à cet effet, accompagnée d'une caution, doit être envoyée au CCC dans les dix jours suivant la date à laquelle la décision a été rendue.
- 18.5 Si un club organisateur d'une épreuve omet de tenir une audience par rapport à un grief tel que décrit ci-dessus, ou s'il agit de façon inappropriée selon le Comité de discipline par rapport à ce grief, le Comité de discipline a le droit de prendre les mesures qu'il juge appropriées et nécessaires et, en même temps, d'imposer des mesures disciplinaires aux officiels du club en question.

19 PLAINTES

- 19.1 Une plainte déposée contre une personne concernant une infraction aux règlements des épreuves pour chiens de trait doit être présentée par écrit sur un formulaire fourni par le CCC (ou un facsimilé) et doit être accompagnée d'une caution. Une caution n'est pas nécessaire dans le cas d'une plainte alléguant qu'un juge en fonction à une épreuve pour chiens de trait tenue en vertu des présents règlements a été assujéti à une indignité pendant le déroulement de l'épreuve.
- 19.2 La plainte doit être déposée auprès du président du comité de l'épreuve pour chiens de trait au plus tard 15 minutes après la fin du jugement de l'épreuve. Cependant, le plaignant peut choisir de déposer la plainte directement auprès du CCC dans les dix jours suivant l'épreuve. Toutes les plaintes de ce genre sont considérées comme des plaintes en vertu des *Règlements administratifs* du CCC, dont les dispositions s'appliqueront.
- 19.3 Toute plainte contre le club organisateur de l'épreuve ou contre un des membres de son exécutif doit être déposée directement auprès du
-

CCC dans les dix jours suivant la fin de l'épreuve. De telles plaintes sont considérées comme des plaintes en vertu des *Règlements administratifs* du CCC, dont les dispositions s'appliqueront.

- 19.4 Une plainte ne peut porter que sur l'un des aspects suivants :
- (a) L'omission ou la commission d'un acte sur laquelle repose une présomption d'infraction aux *Règlements des épreuves pour chiens de trait*;
 - (b) Tout acte sur lequel repose une présomption de mauvaise conduite;
 - (c) L'omission présumée d'un juge en fonction d'excuser ou d'expulser de la compétition un chien en dépit de dispositions incluses dans les présents règlements permettant d'excuser ou d'expulser le chien.
- 19.5 Lorsque le comité de l'épreuve pour chiens de trait est constitué de plus de cinq personnes, le président du club organisateur doit nommer cinq membres pour former un comité de l'épreuve pour chiens de trait qui sera chargé de s'occuper des plaintes reçues par le club organisant l'épreuve.
- 19.6 Après avoir reçu une plainte, le comité de l'épreuve pour chiens de trait du club organisateur doit tenir une enquête et, dans les 14 jours suivant la réception de la plainte, le comité doit tenir une audience conformément aux dispositions précisées dans la Procédure d'audience pour le comité de l'épreuve pour chiens de trait tel qu'il est prévu dans les présents règlements.
- 19.7 Le comité de l'épreuve pour chiens de trait doit alors transmettre sans tarder au CCC la plainte, la caution, une transcription de l'audience, de même que sa recommandation quant à la plainte. Des copies de la transcription de l'audience et de la recommandation du comité doivent être transmises aux parties intéressées en même temps.
- 19.8 Lorsque le club organisateur de l'épreuve reçoit une plainte contre un juge, il doit tenir une audience pendant que toutes les parties en cause sont encore présentes. Le rapport et les déclarations de toutes les parties doivent ensuite être transmis au Comité de discipline avec la caution du plaignant. Le comité de l'épreuve pour chiens de trait ne rendra aucune décision; il ne fera que rassembler tous les renseignements pertinents.

-
- 19.9 Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présents règlements, la procédure précisée dans les présents règlements quant aux plaintes prévaudra sur tout autre règlement.
- 19.10 S'il est établi à la satisfaction du CCC qu'il y a eu tentative de la part d'un membre du comité de l'épreuve ou du comité exécutif du club organisateur de l'épreuve d'empêcher la formulation d'une plainte, ce membre ainsi que le club dont il est membre de l'exécutif seront passibles de mesures disciplinaires.
- 19.11 Des mesures disciplinaires seront également imposées à un club organisateur d'une épreuve qui omet de traiter les plaintes déposées de la façon précisée dans les présents règlements.
-

20 DISCIPLINE

- 20.1 Le Comité de discipline peut prendre des mesures disciplinaires contre tout club ou membre, ou contre toute personne, association, société ou organisation ayant enfreint un ou plusieurs articles des *Règlements des épreuves pour chiens de trait* du CCC. Ces mesures sont celles prévues par les *Règlements administratifs* du CCC.
- 20.2 Toute personne qui maltraite un chien sur les lieux d'une épreuve ou qui se comporte d'une manière préjudiciable au mieux des intérêts de l'épreuve sera passible de mesures disciplinaires par le Comité de discipline.
- 20.3 Tout club ou membre, ou toute personne, association, société ou organisation qui se prévaut du privilège de participer à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit à une épreuve pour chiens de trait, reconnaît de facto, par sa participation, l'autorité du CCC et de son Conseil d'administration tel que la leur confèrent les *Règlements administratifs* du CCC ainsi que tout autre règlement adopté par le CCC.
- 20.4 Le Comité de discipline peut, à sa discrétion et sous réserve de la procédure d'appel, annuler un ou tous les pointages de qualification obtenus par un chien appartenant à une personne destituée, privée, suspendue ou expulsée du CCC lorsque
-

ces pointages ont été obtenus après la date de la commission de l'acte ayant entraîné une mesure disciplinaire.

- 20.5 Le fait d'administrer à un chien en compétition à une épreuve pour chiens de trait une drogue ou toute substance, sous quelque forme que ce soit, qui a un effet sur le système nerveux du chien en le stimulant, le calmant ou le tranquilisant est considéré comme un acte visant à tromper le juge et constitue une mauvaise conduite. La ou les personnes responsables d'un tel acte sont passibles de mesures disciplinaires conformément au présent article.
- 20.6 Toute personne qui, dans l'enceinte ou le parcours ou à l'extérieur de ceux-ci, fait quoi que ce soit dans l'intention d'attirer ou de détourner l'attention d'un chien en train d'être examiné, ou de nuire à son attention, à sa conduite ou à sa performance, peut être passible des mesures disciplinaires que le Comité de discipline jugera être au mieux des intérêts du club. Le juge peut également agir de façon sommaire.
- 20.7 Le club organisateur de l'épreuve a le devoir et l'obligation de s'assurer qu'un juge, membre de l'exécutif du club, préposé, bénévole ou participant à une épreuve pour chiens de trait n'est pas assujéti à une indignité. Le président du comité de l'épreuve pour chiens de trait doit sans tarder signaler au CCC toute infraction à ce règlement et le CCC peut alors prendre les mesures qu'il juge appropriées sur réception d'un rapport présentant l'infraction à ce règlement. Ce règlement doit apparaître bien en vue dans tout programme officiel et catalogue.

21 PROCÉDURE D'AUDIENCE POUR LE COMITÉ DE L'ÉPREUVE POUR CHIENS DE TRAIT

- 21.1 Il est essentiel de donner au défendeur l'occasion d'être présent pendant toute la durée de l'audience, de témoigner et de présenter ses propres témoins. Si un défendeur refuse d'être présent ou de se défendre, l'audience pourra se dérouler sans lui. Lorsqu'on fait parvenir l'avis d'audience au défendeur, il faut l'aviser de la nature précise de
-

-
- la plainte contre lui et conserver une preuve d'une telle notification.
- 21.2 Le plaignant doit aussi être informé de l'audience et avoir la possibilité d'être présent pendant toute l'audience.
- 21.3 Le plaignant et le défendeur doivent être avisés que, s'ils le souhaitent, ils peuvent se faire représenter par un conseiller juridique ou un agent lors de l'audience.
- 21.4 Le président doit déclarer l'audience ouverte et annoncer : « Nous agissons en vertu de notre nomination au comité de l'épreuve pour chiens de trait par (nom du club organisateur de l'épreuve) ».
- 21.5 Le président doit identifier toutes les personnes présentes et la raison de leur présence (p. ex. : plaignant, défendeur, témoin) et doit ensuite demander aux témoins de quitter la salle jusqu'au moment de leur témoignage. Lorsque le témoin a fini de témoigner, il peut être autorisé à se retirer.
- 21.6 La plainte doit être lue; cependant, si le plaignant et le défendeur sont d'accord, il suffira simplement de relater la substance de la plainte telle que décrite sur le formulaire officiel de plainte.
- 21.7 Le président doit demander au défendeur s'il reconnaît ou s'il rejette la plainte telle que lue ou relatée.
- 21.8 Le plaignant doit donner son témoignage concernant la plainte. Il peut ensuite être interrogé par le défendeur. Sur l'invitation du président, tout membre du comité peut interroger le plaignant. Si le plaignant est accompagné de témoins, ceux-ci peuvent alors témoigner individuellement. Le défendeur ou tout membre du comité peut interroger chacun des témoins. Chaque témoin doit quitter la salle de l'audience après son témoignage.
- 21.9 Lorsque le plaignant et ses témoins ont terminé leur témoignage, le défendeur peut témoigner et être ensuite interrogé par le plaignant et par tout membre du comité. Si le défendeur est accompagné de témoins, chaque témoin peut témoigner individuellement. Le plaignant ou tout membre du comité peut interroger chaque témoin.
- 21.10 Le plaignant peut alors résumer la plainte et les preuves présentées à l'appui. Le défendeur doit ensuite avoir la possibilité de résumer sa défense ainsi que les preuves présentées à l'appui.
-

-
- 21.11 Le président doit annoncer que le comité remettra au Comité de discipline du CCC et à toutes les parties intéressées un rapport sur l'audience ainsi que ses recommandations au sujet de la disposition de la plainte. Il doit ensuite demander à toute personne autre que les membres du comité de partir pour permettre à ces derniers de discuter de la question.
-

22 PARTICIPATION

- 22.1 La participation, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, à un événement compétitif tenu en vertu des présents règlements doit être considérée comme un privilège accordé à toute personne par le CCC. Un tel privilège peut être accordé ou retiré par le Comité de discipline.
- 22.2 Toute personne se prévalant du privilège de participer, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, y compris en tant que spectateur, à un événement tenu en vertu des présents règlements reconnaît de facto, par sa participation, l'autorité du CCC et de son Conseil d'administration.
- 22.3 Aucune personne ayant été expulsée, privée de ses prérogatives, suspendue ou destituée par le CCC ne peut inscrire un chien, concourir, exposer, juger, ou agir en tant qu'agent ou conducteur pour quelque compétiteur que ce soit, ni amener un chien à une compétition ni être liée à quelque titre que ce soit à un événement compétitif tenu en vertu des présents règlements.
- 22.4 Un club qui organise une épreuve tenue en vertu des présents règlements ne doit pas engager, à quelque titre que ce soit, une personne qui est suspendue, expulsée, destituée ou privée de prérogatives par le CCC.
- 22.5 Aucune personne ayant perdu le droit de participer à des événements dans son pays de résidence ne pourra participer à un événement approuvé par le CCC pendant la période de sa perte de prérogatives. Tous les gains obtenus par un chien qui est présenté ou manié par une telle personne doivent être automatiquement annulés.
-

23 RESPONSABILITÉ (21-03-16)

- 23.1 (21-03-16) Le CCC se dégage de toute responsabilité pour des pertes, dommages ou blessures subis par un membre, une personne, une association, un club ou une société lors d'un événement tenu en vertu de tout règlement adopté par le CCC.
- 23.2 (21-03-16) Chaque propriétaire ou agent autorisé du propriétaire d'un chien inscrit à un événement du CCC doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le chien se comporte correctement à l'événement et, en particulier, empêcher le chien de menacer ou de mordre un juge ou une autre personne ou un autre chien présent à l'événement. S'il ne prend pas de mesures raisonnables, le propriétaire ou son agent autorisé est passible, en vertu des *Règlements administratifs*, de mesures disciplinaires qui peuvent entraîner l'imposition des sanctions prévues dans les *Règlements administratifs*.
-

24 MODIFICATIONS

- 24.1 Le Conseil d'administration peut modifier les présents règlements.
- 24.2 Une personne, une association, un club, ou un groupe ou organisme représentatif peut également proposer des modifications aux présents règlements et les présenter au Conseil d'administration pour étude. Dans de telles circonstances, le Conseil d'administration, avant de rendre sa décision finale, doit renvoyer la modification proposée au Conseil des épreuves pour chiens de trait pour étude et commentaires.
- 24.3 Toute modification à ces règlements doit être approuvée par un vote à la majorité simple des membres du Conseil d'administration.
- 24.4 Le Conseil d'administration doit fixer la date d'entrée en vigueur de toute modification approuvée.
- 24.5 Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, choisir de tenir un sondage à caractère non
-

contraignant auprès des membres pour obtenir leurs commentaires avant de rendre une décision définitive concernant une modification proposée aux présents règlements.

- 24.6 Lorsqu'une décision finale est rendue par le Conseil d'administration concernant une modification aux présents règlements, les membres doivent en être avisés par voie d'un avis dans la publication officielle dès que possible.

25 LEXIQUE

« **À portée de la main** » signifie qu'un chien doit être à portée de la main du conducteur.

« **Arrêter** » signifie que sur commandement du juge, le conducteur doit commander au chien de s'arrêter. Le chien doit commencer à réagir promptement. Le chien ou la paire ainsi que le véhicule de trait doivent s'arrêter à deux longueurs de corps du chien qui est sous évaluation.

« **Lentement** » désigne une cadence nettement plus lente que la cadence de travail normale du chien ou de la paire qui est sous évaluation.

« **Objet vertical solide** » désigne un objet tridimensionnel qui ne perd pas sa forme et qui est fixé à l'endroit où il se situe. Il peut être vide, mais non rempli de liquide.

« **Paire** » désigne une équipe de deux chiens accouplés à un seul véhicule de trait et agissant comme un seul chien dans tous les exercices.

« **Pendant qu'il travaille** » signifie la période de temps qui s'étend entre le moment où le conducteur répond « oui » à la question « êtes-vous prêt » et le moment où le juge dit « exercice terminé ».

« **Position** » signifie se tenir debout, assis ou couché.

« **Rester** » signifie qu'un chien doit rester à l'endroit et dans la position indiqués par le conducteur. Des mouvements mineurs tels l'ajustement des

pieds ou le roulement vers la hanche opposée sont acceptables.

« **Temps d'arrêt** » désigne un délai précis stipulé par le juge durant lequel le chien et le conducteur ne sont pas évalués.

« **Travail de trait** » désigne la période de temps durant laquelle le chien est harnaché et attelé au véhicule de trait.

« **Cadence de travail** » signifie que le chien et le conducteur doivent travailler à une cadence confortable et le chien doit faire preuve de bonne volonté, être sous contrôle et être ni trop lent, ni trop rapide, démontrant l'habileté de l'équipe à être sous contrôle en tout temps.

ANNEXE A - MÉTHODOLOGIE POUR LES EXERCICES DE GROUPE

EXERCICE DE CHARROI PAR EXCELLENCE (DDX)

Le parcours est déterminé par le comité de l'épreuve. L'aire de chargement et de déchargement doit être d'une grandeur suffisante pour accueillir trois équipes côte à côte ou en rang. Dans les deux cas, une distance d'au moins cinq pieds doit séparer les équipes.

3 équipes - Exercices de charroi par excellence (DDX)

Trois équipes doivent se présenter, harnachées, à trois aires de chargement. Il doit y avoir trois charges plus ou moins semblables. On demande à chaque équipe si elle est prête et lorsque les équipes auront répondu par l'affirmative, l'exercice débute. Le juge principal demande aux participants d'atteler le chien au véhicule et de charger le véhicule. Lorsque le participant a terminé le chargement, il se tient debout calmement à côté du véhicule jusqu'à ce que le juge ait inspecté la charge. À ce moment, on accorde un temps d'arrêt (time out) à l'équipe. Le processus continue jusqu'à ce que la charge de chacune des équipes ait été inspectée. Le juge principal demande alors à l'équipe affichant le numéro le plus bas de commencer. Les autres équipes suivront. Une distance de 1,5 à 3 m (5 à 10 pi) maintenue entre les équipes est acceptable. À un endroit prédéterminé (approximativement 1/3 de la distance totale), l'équipe en tête doit se déplacer légèrement vers le côté afin de laisser passer les deux autres équipes. La première équipe se retrouve ainsi en troisième position.

À un deuxième endroit prédéterminé (approximativement 2/3 de la distance totale), généralement l'endroit où se trouve un obstacle mobile, l'équipe qui se trouve en tête s'arrête. Le conducteur enlève l'obstacle, s'avance, puis remet l'obstacle en place pour ensuite se déplacer vers le côté. Les deux autres équipes doivent chacune compléter cette partie de l'exercice. Chaque équipe est en temps d'arrêt (time out) avant son tour et après avoir terminé l'exercice. La seconde équipe se trouve maintenant en troisième position et la troisième

équipe retourne à la position de chargement/déchargement du début de l'exercice. Lorsque les trois équipes sont revenues, le juge principal donne l'ordre de décharger et de dételer les chiens. Il déclare « exercice terminé » à chaque participant lorsque ce dernier aura terminé l'épreuve (il se peut que les participants doivent attendre tranquillement pendant que les autres équipes sont sous évaluation). L'exercice est terminé lorsque le juge aura déclaré à chaque équipe « exercice terminé ».

2 équipes - Exercices de charroi par excellence (DDX)

L'unique différence est que chaque équipe est en tête pour approximativement la moitié de l'exercice. Dans ce cas-ci, on pourrait effectuer le changement à la position de l'obstacle mobile.

EXERCICE DE BÂT PAR EXCELLENCE (DDX)

3 équipes - Exercices de bât par excellence (DDX)

Le parcours est déterminé par le comité de l'épreuve. Trois équipes doivent se présenter à une aire de chargement prédéterminée. On demande à chaque équipe si elle est prête et lorsque les équipes auront répondu par l'affirmative, l'exercice débute. Le juge principal ordonne à chaque participant de placer son chien en position debout et de procéder au chargement. Lorsque le participant a terminé le chargement, il se tient debout calmement jusqu'à ce que le juge ait inspecté la charge. À ce moment, on accorde un temps d'arrêt (time out) à l'équipe. Lorsque chaque équipe aura terminé cette partie de l'exercice, l'équipe affichant le numéro le plus bas se placera en tête pour la première partie de l'exercice de bât. À approximativement 1/3 de la distance, les équipes changeront de position. La deuxième équipe se trouve maintenant en position de tête et la première équipe est en troisième position. À approximativement 2/3 de la distance à parcourir, les équipes changeront une fois de plus leur position. L'équipe qui avait débuté l'épreuve en troisième position est maintenant en tête et la deuxième équipe est en troisième position. Les équipes se dirigent alors vers l'aire de déchargement. On leur demande de s'arrêter et de décharger. Lorsque chacune des équipes aura complété le déchargement, le juge principal leur dit : « exercice terminé » (il se peut que les participants

doivent attendre tranquillement pendant que les autres équipes sont sous évaluation). L'exercice est terminé lorsque le juge aura déclaré à chaque équipe « exercice terminé ».

2 équipes - Exercices de bât par excellence (DDX)

L'unique différence est que chaque équipe est en tête pour approximativement la moitié de l'exercice.

EXERCICE DE TRAIT SUR LE TERRAIN (DD)

3 équipes - Exercices de trait sur le terrain (DD)

Toutes les équipes se présentent harnachées et attelées. On demande à chaque équipe si elle est prête et lorsque les équipes auront répondu par l'affirmative, l'exercice débute. L'équipe affichant le numéro le plus bas se dirige alors sur le parcours tel que désigné jusqu'à l'aire de chargement. L'aire de chargement doit être suffisamment grande pour inclure trois positions de chargement comprenant trois charges semblables. Les équipes doivent s'arrêter et les conducteurs doivent procéder au chargement. Le juge principal examine chaque charge et ensuite accorde un temps d'arrêt (time out) à l'équipe. Lorsque chaque équipe aura complété le chargement et aura été inspectée, l'exercice se poursuit. L'équipe qui a débuté en deuxième position est maintenant en tête et l'équipe qui était initialement en tête se trouve en troisième position. Les équipes continuent sur le parcours et ils changeront de position à environ 100 mètres (330 pi). L'équipe qui avait débuté en troisième position est maintenant en tête et la deuxième équipe est en troisième position. Un endroit possible pour le changement de position pourrait être au tournant de 180 degrés. Les équipes se dirigent ensuite vers l'aire de chargement et procèdent au déchargement. Lorsque chaque équipe a terminé les parties déchargement et dételage de l'exercice, le juge leur dit : « exercice terminé » (chaque participant doit maintenant attendre tranquillement pendant que les autres équipes sont sous évaluation). L'exercice est terminé lorsque le juge aura déclaré à chaque équipe « exercice terminé ».

2 équipes - Exercices de trait sur le terrain (DD)

L'unique différence est que chaque équipe est en tête pour approximativement la moitié de l'exercice.



LE CLUB CANIN CANADIEN

200 Ronson Drive, bureau 400

Etobicoke (Ontario)

M9W 5Z9

Téléphone : 416-675-5511

Télécopieur : 416-675-6506

Adresse électronique : information@ckc.ca

Site Web : www.ckc.ca